

# Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires

## Rapport d'Evaluation PVS

### Bénin

**Dr Patrice Gautier**  
**Dr Leopoldo Stuardo**

**Ressources  
humaines, physiques  
et financières**



**Autorité et capacité  
techniques**



**Interaction  
avec les acteurs  
concernés**



**Accès aux marchés**



**Janvier**

**2013**

Organisation  
Mondiale  
de la Santé  
Animale

World  
Organisation  
for Animal  
Health

Organización  
Mundial  
de Sanidad  
Animal





# **RAPPORT DE LA MISSION DE SUIVI DE L'ÉVALUATION PVS**

**DES**

**SERVICES VÉTÉRINAIRES DU BENIN**

**Janvier 2013**

**Dr Patrice GAUTIER** (Chef de mission)

**Dr Leopoldo STUARDO ESCOBAR** (Expert technique)

## Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.  
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport  
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa  
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels  
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.



---

## Table des matières

<b>PARTIE I : RÉSUMÉ .....</b>	<b>1</b>
I.1 Introduction.....	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation.....	1
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières .....	2
I.2.B Autorité et capacités techniques.....	2
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés.....	3
I.2.D Accès aux marchés .....	3
I.3 Principales recommandations.....	6
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières .....	6
I.3.B Autorité et capacité techniques.....	7
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés.....	8
I.3.D Accès aux marchés .....	8
<b>PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION .....</b>	<b>11</b>
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation.....	11
II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage).....	11
II.3 Contexte de l'évaluation .....	17
II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation .....	17
II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires.....	18
II.3.C Situation zoonositaire .....	19
II.4 Organisation de l'évaluation.....	20
II.4.A Calendrier de la mission .....	20
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation .....	21
<b>PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>23</b>
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières.....	25
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques.....	41
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés.....	67
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés.....	75
<b>PARTIE IV : CONCLUSIONS.....</b>	<b>87</b>
<b>PARTIE V : ANNEXES.....</b>	<b>89</b>
Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques.....	89
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés .....	93
Annexe 3. Liste des personnes rencontrées ou interviewées.....	97
Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités.....	99
Annexe 5 : Transferts aériens.....	101
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS.....	103
Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Bénin.....	105

---

## Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

ABSSA	Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments
ACCPA	Agent Communal de Contrôle des Produits d'Origine Animale
CeCPA	Centre Communal pour la Promotion Agricole
CeRPA	Centre Régional pour la Promotion Agricole
CTB	Coopération Technique Belge
CE	Commission Européenne
CETA	Collège d'Enseignement Technique Agricole
DEAT	Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales
DANA	Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
DRC	Directeur de la Règlementation et du Contrôle
EPAC	Ecole Polytechnique d'Abomey-Calavi
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
IAHP	Influenza Aviaire Hautement Pathogène
LCSSA	Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments
LTA	Lycée Technique Agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'Evaluation des Performances des Services Vétérinaires
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OSV	Organisme statutaire Vétérinaire
PPCB	Péripneumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
SADPFA	Service Appui au Développement des Productions et Filières Animales
SAF	Service Administratif et Financier
SCDAAB	Service de Contrôle des Denrées Animales et Aliments de Bétail
SPV	Santé publique vétérinaire
SSA	Service Santé Animale
SSE	Service Suivi-Evaluation
SV	Service(s) Vétérinaire(s)
TSPA	Technicien Spécialisé en Production Animale
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

---

## Remerciements

Les experts de l'OIE tiennent à remercier l'ensemble des acteurs rencontrés au Bénin au cours de la mission pour leur disponibilité et la qualité des échanges et sont particulièrement reconnaissants de l'aide quotidienne apportée par le Dr Richard LOKOSSOU, Directeur de l'Élevage, le Dr Thomas GBAGUIDI, Chef du Service de Santé Animale, et le Dr Yolande ADJANOHUN BIGOT, Chef du Service de Contrôle des Denrées Alimentaires, Direction de l'Élevage.





# PARTIE I : RÉSUMÉ

## I.1 Introduction

À la suite d'une demande présentée à l'OIE par le gouvernement du Bénin, une évaluation des SV du pays a été conduite à l'aide de l'outil PVS de l'OIE (performances des Services vétérinaires) au cours du mois de janvier 2013, par une équipe de deux évaluateurs indépendants agréés par l'OIE. Cette évaluation<sup>1</sup> fait suite à celle réalisée en avril 2007.

L'évaluation a débuté par des réunions avec le Directeur de l'Élevage, Chef des Services Vétérinaires (SV) et des principaux responsables de la Direction de l'Élevage (DE) au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP). Cette étape a été suivie d'autres réunions avec les représentants de différents autres ministères.

L'équipe d'évaluation PVS s'est rendue dans différents sites et institutions, situés dans des villes et des zones rurales du Bénin. Elle a discuté des principaux aspects avec des représentants du gouvernement, des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, des éleveurs, des négociants, des consommateurs et d'autres acteurs concernés par l'action des SV.

La mission s'est achevée par une réunion de clôture avec le Directeur de l'Élevage et ses collaborateurs afin de discuter de l'ensemble des résultats de l'évaluation et par une réunion de synthèse au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

## I.2 Principaux résultats de l'évaluation

Même s'il est difficile de comparer les résultats de cette évaluation par rapport à ceux de 2007 (étant donné que l'outil PVS et ses compétences critiques ont évolué), il est possible d'affirmer que la qualité des SV du Bénin a régressé au cours des 6 dernières années, bien que la plupart des compétences critiques aient été évaluées à un niveau très bas en 2007.

La seule compétence critique faisant véritablement l'objet d'une amélioration est la compétence III-4 (accréditation / autorisation / délégation) du fait de la mise en place en 2013 d'une première expérience pilote de mandat sanitaire (participation des Vétérinaires privés à quelques programmes de vaccination). Même si cette action a mis beaucoup de temps à être préparée, qu'elle reste de faible ampleur (d'un point de vue thématique et géographique) et que des incertitudes pèsent encore sur sa réussite, elle pourrait contribuer à moyen et long termes à renforcer de manière très significative la qualité des SV car le développement du mandat sanitaire peut avoir un impact sur un grand nombre de compétences (sécurité sanitaire des produits d'origine animale notamment via l'inspection des abattoirs, etc.).

Il n'en reste pas moins que la situation générale est de plus en plus inquiétante et qu'elle risque de s'aggraver encore puisque plusieurs départs à la retraite sont prévus pour les vétérinaires de la Direction de l'Élevage (DE) et des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) au cours des 12 à 24 prochains mois sans qu'aucune préparation à leur remplacement n'ait été prévue. La faiblesse des effectifs de vétérinaires au niveau des SV centraux et des CeRPA (cc I-1 et I-2) et l'organisation des SV marquée par l'absence d'une chaîne de commandement (cc I-6)) constituent les principaux facteurs limitant de toute politique de santé animale et de santé publique vétérinaire.

Après la première évaluation PVS réalisée en 2007, l'OIE et la DE ont préparé en juillet 2008 un plan de renforcement pluriannuel des SV. Cela a été suivi par l'envoi par l'OIE d'une mission d'appui sur la législation vétérinaire en septembre 2008. Par ailleurs, plusieurs

<sup>1</sup> Mission d'évaluation des SV du Bénin conduite du 12 au 25 avril 2007 par Dr Faouzi Kechrid and Dr Eric Fermet-Quinet.

agents de la DE, en particulier les points focaux OIE ont participé à plusieurs séminaires de formation.

Le MAEP a choisi de donner la priorité à un projet de réforme radicale de ses agences impliquées dans les missions des SV (création de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA)) et dans la création d'un nouveau laboratoire de sécurité sanitaire des aliments. Les recommandations de la mission PVS 2007 et les propositions contenues dans le plan de renforcement pluriannuel des SV faites par l'OIE et la DE en 2008 ne sont pas encore mises en œuvre.

### ***1.2.A Ressources humaines, physiques et financières***

Il y a un manque crucial de vétérinaires au niveau de la DE et des CeRPA. A contrario, le nombre de para professionnels vétérinaires semble élevé par rapport au nombre de vétérinaires pouvant les superviser. La formation initiale des vétérinaires est en général de qualité et homogène, tandis que celle des para professionnels varie beaucoup sans que leurs attributions professionnelles ne soient suffisamment précisées. La formation continue est quasiment absente. Les faibles ressources des SV impactent négativement leur crédibilité et donc leur indépendance technique.

Ces faibles ressources ne permettent pas à la DE de gérer des politiques à long terme. La DE ne peut coordonner les ressources et les activités des SV au delà du niveau central étant donné l'absence de chaîne de commandement entre le niveau central, les niveaux régionaux (CeRPA) et locaux (Centre Communal pour la Promotion Agricole (CeCPA)). La coordination entre ces centres d'une part et les autres agences publiques et les acteurs privés d'autre part est également très faible.

Les ressources financières allouées au fonctionnement des SV sont insuffisantes et ne leur permettent pas de remplir leurs missions. Les capacités d'investissement sont quasi nulles.

### ***1.2.B Autorité et capacités techniques***

Pour le diagnostic des maladies animales et des zoonoses et pour l'identification des problèmes de qualité des denrées alimentaires d'origine animale, la DE ne dispose pas efficacement du réseau d'agents publics ou privés présents sur le terrain. Les laboratoires de diagnostic vétérinaire du Bénin sont dans une situation critique. Un investissement conséquent est actuellement en cours pour construire et équiper un nouveau laboratoire spécialisé dans la sécurité sanitaire des aliments. Ce laboratoire n'est pas un laboratoire pour le diagnostic des maladies animales.

Les capacités de la DE à appliquer des mesures réglementaires de contrôle sanitaire aux frontières sont très limitées. Elle n'a pas également les capacités pour gérer les risques liés à la pénétration et la propagation de maladies et d'autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.

Quelques maladies (fièvre aphteuse, trypanosomiase, peste des petits ruminants, dermatose nodulaire contagieuse, peste porcine africaine, maladie de Newcastle, influenza aviaire hautement pathogène, fièvre charbonneuse, rage, brucellose) font l'objet d'une surveillance passive, mais les contraintes déjà mentionnées impactent négativement sur l'efficacité de cette surveillance qui du reste ne répond pas aux normes de l'OIE. Aucune activité de surveillance active n'a pu être identifiée.

La DE peut être informée rapidement des foyers importants de maladies animales, de zoonoses ou de crise alimentaire à partir d'un nombre très limité de sites, à savoir : l'abattoir, le port et l'aéroport de Cotonou. L'absence de chaîne de commandement, entre la DE et les CeRPA ralentit fortement la remontée des informations lors de situations d'urgences, sauf dans quelques cas où des relations personnelles existent entre le responsable vétérinaire du CeRPA et ceux de la DE.

Les actions de prévention, contrôle ou éradication des maladies se limitent à la vaccination contre la PPCB, la Septicémie Hémorragique, la PPR et la maladie de Newcastle et le contrôle partiel des mouvements de bétail.

L'inspection d'hygiène et de salubrité au niveau des abattoirs et des tueries n'est toujours pas faite selon les normes du fait d'un personnel peu formé et de la vétusté des infrastructures. Cette activité est du reste coordonnée par la DE.

Le lait et les œufs ne font pas véritablement l'objet d'une inspection que ce soit au niveau des points de collecte, de transformation ou de distribution. Toutefois, la mise en place de l'ABSSA et du LCSSA permet d'espérer que ces problèmes seront progressivement pris en charge.

Les SV n'exercent qu'un contrôle minimal sur les produits vétérinaires puisque leur rôle se limite en pratique à octroyer les autorisations de mise sur le marché. L'administration de ces produits fait l'objet de mauvaises pratiques portant clairement atteinte à la santé du consommateur voire à celle de l'utilisateur (insecticides pour les bovins, antimicrobiens en volailles etc.).

Il n'existe pas de programme de recherche des résidus de médicaments vétérinaires. La création du laboratoire de l'ABSSA permettra peut être de convaincre les autorités de financer cette activité. Aucun contrôle n'est effectué par les SV pour ce qui concerne la fabrication des aliments à la ferme et les contrôles effectués chez le seul fabricant professionnel sont déficients y compris par rapport à la réglementation actuelle.

Le contrôle des mouvements d'animaux n'est pas adéquat et ne contribue en rien aux efforts de lutte contre les maladies animales, sauf pour ce qui concerne les poussins importés par voie aérienne. Aucune activité de traçabilité concernant les œufs issus de l'aviculture moderne, le lait produit localement (depuis 5 fermes étatiques et des fermes privées), la viande, y compris celle provenant de l'abattoir de Cotonou, n'est menée.

Le transport et l'abattage des animaux ne font appel à aucune bonne pratique relative au bien être animal.

### ***1.2.C Interaction avec les acteurs concernés***

La DE (et les CeRPA) communiquent de manière insuffisante et consultent peu leurs partenaires. Après plusieurs années de discussion, la DE a prévu de déléguer certaines activités (vaccination) à des vétérinaires privés dans le cadre d'une mise en place expérimentale du mandat sanitaire en 2013.

L'Ordre des Vétérinaires permet d'assurer un contrôle des vétérinaires mais sa capacité à identifier les non conformités et à prononcer des mesures disciplinaires reste limitée. Les para-professionnels vétérinaires, dont une partie exerce pourtant des activités de santé animale, ne font l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Ordre.

Les SV n'ont pas développé avec les producteurs des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Toutefois, des séances de concertation sont organisées régulièrement sur des thèmes spécifiques liés à la santé animale et à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale.

### ***1.2.D Accès aux marchés***

La DE semble ne plus jouer un rôle majeur dans l'élaboration de la législation et des réglementations vétérinaires au profit d'autres agences du MAEP. Les textes actuels sont nombreux, ce qui rend très difficile leur compréhension et in fine leur application. Le pays a bénéficié en 2008 d'une mission d'appui à la législation vétérinaire conduite

---

par l'OIE. Les SV participent au travail d'harmonisation des textes conduit par l'UEMOA pour la sous-région mais la mise en application de ces nouveaux textes communautaires reste faible.

Les SV émettent des certificats pour l'exportation d'animaux, notamment les ruminants exportés vers les pays voisins, mais cette activité n'est pas en conformité avec les normes de l'OIE,.

La DE communique régulièrement à l'OIE les rapports concernant la situation sanitaire du Bénin, mais ces informations ne peuvent refléter que très partiellement la situation réelle étant donné les contraintes majeures des SV.

Tableau n°1 - Synthèse des résultats de l'évaluation OIE PVS

Synthèse des résultats PVS du BENIN	Résultat	PVS précédent (2007)
<b>I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES</b>		
I-1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	1	-
I-1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	1	-
I-2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	3	-
I-2.B. Compétences des para-professionnels vétérinaires	2	-
I-3. Formation continue	2	2
I-4. Indépendance technique	2	2
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	2	5
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	2	-
I-6.B. Coordination externe	2	-
I-7. Ressources physiques	1	-
I-8. Financement du fonctionnement	1	-
I-9. Financement des situations d'urgence	1	1
I-10. Financement des investissements	2	1
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2	-
<b>II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES</b>		
II-1.A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire	2	-
II-1.B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats	1	-
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	1	-
II-3. Analyse de risque	1	1
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	1
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	2	-
II-5.B. Épidémiosurveillance active	1	-
II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence	2	2
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	1
II-8.A. Réglementation, autorisation et inspection des établissements	1	-
II-8.B. Inspection <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1	-
II-8.C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1	-
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	2	1
II-10. Recherche des résidus	1	-
II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale	2	-
II-12.A. Identification animale et contrôle des mouvements	2	-
II-12.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	-
II-13. Bien-être animal	1	-
<b>III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS</b>		
III-1. Communication	2	2
III-2. Consultation des acteurs concernés	2	2
III-3. Représentation officielle	2	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	3	2
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	2	-
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	-
III-6. Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	1	2
<b>IV. ACCÈS AUX MARCHÉS</b>		
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	1	2
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celle-ci	2	2
IV-3. Harmonisation internationale	2	2
IV-4. Certification internationale	2	2
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2	2
IV-6. Transparence	3	3
IV-7. Zonage	1	1
IV-8. Compartimentation	1	1

## **I.3 Principales recommandations**

Pour remédier à l'insuffisance notoire de vétérinaires au niveau de la DE et des CeRPA, il est urgent de procéder à de nouveaux recrutements. Il faut rappeler qu'en 2009, le Conseil des Ministres avait déjà validé une recommandation relative au recrutement de 10 vétérinaires par an pendant 5 ans mais cela n'a pas été mis en œuvre.

Il est également important que dans le processus de création de l'ABSSA, les normes internationales de l'OIE soient prises en compte.

L'organisation d'une deuxième mission d'analyse des écarts PVS devrait être envisagée. Elle devrait tenir compte des priorités et des contraintes nationales actuelles pour définir les résultats escomptés et déterminer les actions à conduire pour les atteindre.

### ***I.3.A Ressources humaines, physiques et financières***

Le MAEP devrait prendre les mesures nécessaires pour procéder au recrutement d'au moins 10 vétérinaires à affecter à la DE, afin de contribuer à rétablir les capacités humaines minimales pour la gestion des SV au niveau central. La préparation d'un véritable plan de renforcement des SV en partenariat avec l'OIE s'avère également nécessaire. Ce plan nécessitera sans doute le recrutement dans la fonction publique de 50 nouveaux vétérinaires sur les 5 années à venir, et le renforcement du secteur privé notamment à travers l'institution du mandat sanitaire. Il est recommandé de réfléchir à la faisabilité d'établir une passerelle entre la formation d'ingénieur dispensée à l'EPAC et la formation de vétérinaires dispensée à l'École Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar. Ceci permettrait notamment de former plus rapidement les futurs vétérinaires à recruter. La formation initiale et les attributions professionnelles des para-professionnels vétérinaires devront faire l'objet d'une réflexion concertée pour préciser leur rôle et responsabilités et les modalités de leur supervision.

La chaîne de commandement doit être clairement établie dans les textes et dans les faits à partir du moment où l'ABSSA sera opérationnelle. A défaut, il faut que la DE essaie d'établir des relations étroites avec l'ensemble des CeRPA. Ceci est potentiellement faisable en établissant des procédures claires de communication entre la DE et les CeRPA, Il est également souhaitable que la DE compte en son sein un chargé de communication chargé de préparer et de mettre en œuvre un plan de communication en rapport avec les CeRPA, les autres agences publiques, les acteurs économiques et le grand public. La DE doit impérativement développer les partenariats avec les vétérinaires privés pour optimiser les ressources.

Il est souhaitable qu'une évaluation des besoins financiers des SV sur 5 ans environ soit de nouveau effectuée par la DE (avec l'appui de l'OIE sous la forme d'une mission « analyse des écarts », comme celle conduite en 2008) pour ensuite envisager l'organisation d'une table ronde des partenaires techniques et financiers, (nationaux ou internationaux).

### **1.3.B Autorité et capacité techniques**

La mise en place d'une véritable chaîne de commandement entre la DE et les CeRPA et CeCPA, ainsi que l'institution et la mise en place effective du mandat sanitaire considérées parmi les priorités des SV au Bénin auront un impact positif sur les activités de diagnostic des maladies animales et des zoonoses. Il est recommandé que les SV béninois sollicitent l'appui des laboratoires de référence (notamment dans le cadre des programmes de jumelage de l'OIE) pour progressivement relever leur niveau d'expertise technique. En même temps, des actions visant à mobiliser les ressources nécessaires pour améliorer les infrastructures et les équipements seront menées. Il est attendu que les analyses relevant de la sécurité sanitaire des aliments soient prises en charge par le Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments qui est une unité autonome indépendante ayant des relations de collaborations avec l'ABSSA. Il restera donc à s'assurer que le réseau de terrain soit en place pour la collecte des prélèvements etc.

Une véritable autorité doit être conférée à la DE en ce qui concerne le contrôle vétérinaire aux frontières et ceci doit être accompagné des moyens nécessaires (locaux, personnels, fonctionnement) pour réduire les risques d'entrée d'agents pathogènes dans le pays.

Les priorités en matière de surveillance, de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales doivent être définies en tenant compte des moyens qui seront disponibles. Les actions à envisager incluent : l'institutionnalisation du mandat sanitaire, la rédaction de procédures claires pour les prélèvements et le rapportage, la nomination de personnel spécifique au niveau de la DE et des CeRPA, la production de rapports annuels détaillés sur les activités de surveillance, etc.

Avec une chaîne de commandement rétablie, les SV seront plus à même de faire face aux situations d'urgence car informés directement et donc plus vite.

L'amélioration de l'inspection de salubrité au niveau des abattoirs et des tueries passe par une revue de la réglementation, une amélioration des infrastructures, la formation des inspecteurs et la sensibilisation des acteurs privés etc.

L'amélioration du contrôle sur les médicaments vétérinaires devrait être favorisée par les travaux en cours sur les ayants-droits, la mise en place d'une véritable inspection des vendeurs, prescripteurs et utilisateurs par les SV et le renforcement de l'action de l'Ordre des Vétérinaires. La DE doit par ailleurs renforcer la qualité de son inspection auprès des fabricants professionnels d'aliment du bétail et auprès des vendeurs de compléments alimentaires destinés aux éleveurs fabricant leur propre aliment.

En vue du contrôle de la qualité des aliments du bétail et des résidus des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires par le LCSSA, il est souhaitable que la Direction de l'Élevage organise des réunions de concertation avec en particulier les acteurs, particulièrement ceux de la filière avicole moderne, les éleveurs de bovins laitiers, les commerçants de bétail et les bouchers pour discuter des questions de résidus et des recherches éventuelles à entreprendre.

Un programme de la DE visant à garantir la traçabilité (et la qualité sanitaire) des poussins achetés par les éleveurs professionnels du Bénin devrait pouvoir être soutenu par les acteurs de la filière avicole moderne et par les vétérinaires privés. Les activités relatives au contrôle des ruminants devront faire l'objet d'une réflexion afin de préciser les objectifs à atteindre, l'impact désiré, les procédures à suivre et les modalités d'évaluation.

De la même manière, les SV peuvent envisager de garantir la traçabilité des produits en commençant par la mise en œuvre d'opérations pilotes avec les producteurs d'œufs, de lait, le centre de Songhai et quelques boucheries.

### **1.3.C Interaction avec les acteurs concernés**

Le renforcement des interactions avec les acteurs passe par une amélioration de la communication de la DE. Cela requiert la création d'un poste de chargé de la communication au sein de la DE. La personne responsable sera notamment chargée de la gestion du site internet de la DE, la mise à jour d'une base de données des acteurs du sous secteur de l'élevage, la diffusion des informations produites par la DE etc. La mise en place de procédures garantissant une circulation directe de l'information entre la DE et les SV des CeRPA (au lieu de devoir transiter par les directeurs de CeRPA) est nécessaire. La formalisation des échanges avec les représentants des associations professionnelles du sous-secteur de l'élevage est aussi à étudier. Tout ceci contribuera grandement à faciliter de véritables consultations entre les SV et les acteurs concernés.

Le recours à la délégation de certaines missions des SV vers des acteurs privés doit être considéré comme un moyen important d'améliorer la qualité et l'efficacité des SV. L'expérience pilote de mise en place du mandat sanitaire (2013) à travers lequel, des vétérinaires privés pourront se voir confiés les opérations de vaccination contre des maladies jugées prioritaires devra être étendue pour inclure l'inspection des abattoirs/tueries, le contrôle de certaines zones frontalières etc.

L'Ordre des vétérinaires devrait être renforcé, pour lui permettre de pleinement jouer son rôle notamment faire respecter le code de déontologie régissant la profession vétérinaire. Les cas de non respect de ce code doivent être documentés et les mesures appropriées appliquées. De plus, la responsabilité de l'Ordre dans la supervision des para-professionnels vétérinaires devra être rendue effective.

D'autre part, il est important que les SV consultent les groupes de producteurs (notamment de l'aviculture moderne) sur l'opportunité de travailler ensemble à la fois pour un meilleur contrôle des maladies aviaires et une amélioration de la qualité sanitaire des œufs par exemple. Le développement de programme d'actions communes aux SV et aux producteurs est aussi un facteur d'amélioration de la qualité des SV.

### **1.3.D Accès aux marchés**

La réglementation vétérinaire du Benin est complexe et mal connue des agents des SV publics comme des acteurs concernés. Suite à la mission de l'OIE en appui à la législation vétérinaire en 2008, des recommandations claires avaient été formulées, insistant notamment sur l'importance de consacrer des ressources suffisantes au travail de révision de cette législation tout en veillant à impliquer tous les départements ministériels concernés. Ce travail de révision nécessite une implication de la hiérarchie au plus haut niveau, c'est à dire par une commande formelle du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage. Le travail d'harmonisation de la législation vétérinaire au plan sous régional conduit par l'UMEOA devra être pris en compte.

La DE devrait prendre des mesures immédiates pour revoir les certificats internationaux émis pour l'exportation des ruminants vers les pays voisins, de produits animaux en provenance du port de Cotonou et des animaux de compagnie et les mettre en conformité avec les normes de l'OIE.

Par ailleurs, des négociations devraient être engagées avec les pays voisins (y compris le Ghana) pour la mise en place d'accord d'équivalence concernant les échanges d'œufs à couver et de poussins d'une part et les mouvements d'animaux sur pied d'autre part.



---

L'accès aux marchés internationaux passe par une amélioration du niveau de transparence des SV. La DE communique régulièrement à l'OIE les rapports concernant la situation sanitaire du Benin, mais ces informations ne peuvent être exhaustives étant donné les contraintes auxquelles font face les SV. La mise en place d'une chaîne de commandement devrait permettre à la DE de disposer de données sanitaires exhaustives à rapporter à l'OIE le cas échéant et gagner en transparence.



## PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

À la demande du gouvernement de la République du Bénin, le Directeur général de l'OIE a désigné une équipe d'experts PVS indépendante composée du Docteur Patrice Gautier (chef de mission) et du Docteur Leopoldo Stuardo Escobar (expert technique) pour conduire l'évaluation des performances des Services Vétérinaires (SV) du Bénin. L'évaluation a été conduite du 21 janvier au 1 février 2013.

Cette évaluation a été réalisée dans le respect des normes de l'OIE figurant aux chapitres 3.1., 3.2., 3.3. et 3.4. du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Les procédures ont suivi les étapes décrites dans l'outil PVS de l'OIE (6ème Edition, 2013). Les principales références au *Code terrestre* sont citées pour chaque compétence critique en annexe 1.

Le présent rapport identifie les points forts et les points faibles des SV du Bénin par rapport aux normes définies par l'OIE. Il formule également des recommandations générales sur les mesures à prendre pour améliorer les performances des dits services.

### II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*<sup>2</sup>) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales ci-dessous:

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 47 compétences critiques pour lesquelles cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe PVS pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure à l'annexe 2.

La structure du présent rapport reproduit celle de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'Évaluation PVS englobent tous les aspects en rapport avec le *Code terrestre* et la qualité des SV.

### II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)

Le Bénin est situé en Afrique de l'Ouest dans la zone tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer (entre les parallèles 6°30' et 12°30' de latitude Nord et les méridiens 1° et 30°40' de longitude Est). Il est limité au nord par le fleuve Niger qui le sépare de la République du

<sup>2</sup> disponible sur [http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support\\_to\\_OIE\\_Members/docs/pdf/F\\_PVS\\_tool\\_excluding\\_indicators.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Support_to_OIE_Members/docs/pdf/F_PVS_tool_excluding_indicators.pdf)

Niger ; au nord-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigeria et au sud par l'Océan Atlantique.

La superficie du Bénin est de 112.622 Km<sup>2</sup>. Du Nord au Sud, il s'étend sur 700 Km; la largeur varie de 125 Km (le long de la côte) à 325 Km (à la latitude Tanguéta-Ségbana).

Le pays peut être décrit comme suit :

- une bande côtière, basse et sablonneuse, limitée par des lagunes ;
- une plaine centrale, vallonnée et monotone, qui s'élève progressivement de 200 à 400 m du sud vers le nord aux environs de Nikki puis s'abaisse jusqu'à la vallée du Niger et au bassin de Kandi ;
- le bassin de Kandi au nord-est se présente comme une plaine drainée par la rivière Sota et ses affluents, qui coulent dans des vallons très évasés ;
- la chaîne de l'Atacora au nord-ouest, où se situent le point culminant du pays, le mont Aledjo;
- la vaste plaine du Gourma à l'extrême nord-ouest, entre l'Atacora et la frontière avec le Burkina Faso et le Togo ;
- la savane humide occupe la majeure partie du pays ;
- quelques îlots de forêt primaire subsistent dans le sud et le centre ;
- des cultures, des zones marécageuses et l'immense palmeraie du Bas-Bénin occupent le reste du territoire.

**Carte n°1 : République du Bénin, Afrique**



## Carte n°2 : République du Bénin



### Le Climat :

Les deux types de climat, ci-dessous, se rencontrent:

- Au sud, un climat équatorial avec une forte humidité et une alternance de saisons sèches (de novembre à mars et de mi-juillet à mi-septembre) et de saisons des pluies (d'avril à mi-juillet et de mi-septembre à octobre).
- Au centre et au nord, un climat tropical marqué par une saison sèche de novembre à avril et une saison des pluies de juin à septembre.

L'harmattan, vent chaud et sec en provenance du Sahara, souffle sur toute l'étendue du territoire pendant la saison sèche.

A Cotonou, les températures ont une faible amplitude : les maximales varient de 28 à 32°C et les minimales de 23 à 26°C. La pluviométrie annuelle dans cette ville est de 1245 mm.

Le relief du Bénin est peu accidenté et comprend:

- une région côtière, basse et sablonneuse limitée par des lagunes;
- un plateau d'argile ferrugineux ;
- un plateau silico-argileux, parsemé de quelques sous-bois;
- au nord-ouest, le Massif de l'Atacora;
- au nord-est, les Plaines du Niger, silico-argileuses très fertiles.

## Hydrographie du Bénin:

Plusieurs cours d'eau traversent le pays.

Le bassin du Niger qui comprend les fleuves affluents du Niger que sont:

- le MEKROU : 410 km;
- l'ALIBORI : 338 km;
- la SOTA: 250 km;
- et la PENDJARI.

Le bassin côtier dont les fleuves rejoignent la mer comprend:

- l'OUEME : 510 km;
- le COUFFO : 190 km,
- et le MONO: 350 Km.

Le pays compte aussi plusieurs plans d'eau dans le sud à savoir:

- le lac NOKOUE : 138 km<sup>2</sup>;
- le lac AHEME : 78 Km<sup>2</sup>;
- et la lagune de PORTO-NOVO: 35 km<sup>2</sup>.

## Végétation et faune:

Trois types de végétation caractérisent le Bénin:

- la savane arborée dans les régions soudanaises du Nord ;
- la savane au Centre avec des essences comme l'Acajou, l'Iroko, la Samba ;
- et la forêt au Sud et au Moyen Bénin.

Quant à la faune, on distingue deux parcs nationaux au Nord:

- le parc PENDJARI : 275.000 ha;
- le parc «W»: 502.000 ha.

Dans ces parcs, vivent des éléphants, des buffles, des hippopotames, des lions, des guépards, des caïmans, des antilopes, des oiseaux, des singes, des reptiles, des léopards, des insectes, etc.

## Zones de production agro pastorales

Indépendamment du découpage administratif (77 communes), le pays comprend cinq zones agro-pastorales :

Zone 1 : elle se compose de 2 sous-zones à climat soudano-saharien.

- Sous-zone 1 A : elle est comprise entre la latitude de 11°30 nord et le fleuve Niger et correspond aux territoires des communes de Karimama et de Malanville. Les activités d'élevage y sont développées avec cependant des pâturages de faible productivité et de qualité médiocre, surexploités. La moyenne des précipitations est de 800 mm avec des variations allant de 700 mm à 900 mm. Le parc national W du Niger et la forêt de Goungoun, domaines classés de l'Etat, appartiennent à cette sous-zone.
- Sous-zone 1 B : elle est localisée au nord ouest du département de l'Atacora, entre les latitudes 10°15 et 11°30 nord couvrant les communes de Matéri, Tanguiéta, Coby et Boukoumbé. La pluviométrie varie entre 800 et 1.100 mm. Les pâturages y sont pauvres alors que la densité de la population est fort importante.

Les deux sous-zones abritent des points d'entrée de transhumants nigériens et burkinabé.

Zone 2 : c'est une vaste zone qui couvre le nord et le sud du Borgou en partie, l'est et le centre de l'Atacora, comprise entre les latitudes 9°15 et 11°30 Nord. Le climat y est de type soudanien avec une pluviométrie variable entre 800 et 1.300 mm. Elle renferme la plus grosse partie de l'effectif national de bovins. On y trouve aussi de nombreuses forêts classées.

Zone 3 : comprise entre 8°30 et 9°15 des latitudes Nord, la zone 3 est une zone de transition éco-climatique entre le type soudanien à une saison des pluies et le type soudano-guinéen à 2 saisons des pluies et qui s'étend sur le Sud Borgou et le Sud Atacora et l'extrême Nord du Zou. Les pâturages de très bonne qualité y présentent d'énormes possibilités de développement de l'élevage, c'est ce qui en fait une zone de transit et d'accueil de transhumants.

Zone 4 : comprise entre 7° et 8°30 des latitudes Nord, couvre le nord et le centre du Zou, le nord d'Aplahoué et Kétou. Elle possède un climat soudano-guinéen à 2 saisons de pluies avec une pluviométrie variable de 1.000 à 1.200 mm. Elle constitue la principale zone d'accueil de transhumants transnationaux en raison de ses importantes potentialités en ressources fourragères.

Zone 5 : située entre 6° et 7° des latitudes Nord, elle correspond dans l'ensemble aux territoires du Mono, de l'Atlantique et de l'Ouémé auxquels s'ajoutent les communes du Zou Sud (Zakpota, Bohicon, Abomey, Zogbodomey). L'élevage du gros bétail y est peu développé à cause de la densité agricole, une forte démographie et la présence des mouches tsé-tsé.

### **Économie du Bénin**

L'économie du Bénin demeure sous-développée et dépendante de l'agriculture de subsistance, la production de coton et du commerce régional. La croissance de la production réelle était en moyenne de 4% avant la récession mondiale et elle est revenue à peu près à ce niveau en 2011-12.

L'inflation a diminué au cours des dernières années. Pour augmenter sa croissance, le Bénin mise sur les investissements étrangers, le tourisme, le développement de nouveaux systèmes de transformation des aliments et des produits agricoles, et sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Des projets spécifiques visant à améliorer le climat des affaires par la réforme du régime foncier, de la justice, et du secteur financier du Bénin pour un montant global de 307 millions de dollars sont inclus dans le programme Millennium Challenge Account, subventionné par les Etats Unis d'Amérique et signé en février 2006. Depuis 2001 se poursuit une politique de privatisation dans les télécommunications, l'eau, l'électricité et l'agriculture.

Dans le cadre du Club de Paris, le Bénin a bénéficié d'une réduction de sa dette extérieure depuis juillet 2005 et s'est engagé à mettre en œuvre des réformes structurelles. Néanmoins, une production électrique insuffisante continue à freiner la croissance économique du pays même si le gouvernement a récemment pris des mesures pour accroître la production intérieure d'électricité. L'investissement privé direct étranger reste faible, et les comptes de l'aide étrangère sont pour la majorité des investissements dans des projets d'infrastructure. La production de coton, un produit d'exportation important pour le pays, a été affectée par les inondations intervenues en 2010-2011.

**Tableau n°2 - Tableau récapitulatif des données sur la géographie, l'agriculture et l'élevage**
**Données sur la démographie**

Population	
Total	9.099.922
Densité moyenne / km <sup>2</sup>	85,2 hab/km <sup>2</sup>
% of de population urbaine	42%
% de population rurale	58 %

Source : Banque Mondiale 2012

**Données actuelles de recensement du cheptel**

Animaux	Année				
	2007	2008	2009	2010	2011
Bovins	1.857.000	1.908.300	1.954.000	2.005.000	2.058.000
Caprins	1.453.700	1.483.300	1.523.000	1.605.000	1.640.000
Ovins	762.300	780.700	791.000	808.000	825.000
Porcins	327.000	340.000	354.000	368.000	383.000
Volailles	14.955.000	15.425.000	15.999.000	16.550.000	17.087.000
Léporides (Lapins)	24.000	25.000	25.000	25.000	25.000
Autres rongeurs (Aulacodes)	624.000	624.000	624.000	624.000	624.000

Source : FAO Stat

**Données de la transhumance nationale 2011**

Départements de provenance	Effectif Bovins accueillis	Effectif ovins accueillis
Total Atacora	18.797	2.642
Total Donga	13.365	4.088
Total Borgou	41.516	7.460
Total Alibori	2.346	233
Total Mono	5.000	0
Total Zou	68.950	0
Total Plateau	700	
Total Ouémé	2.000	0
<b>Total 2011</b>	<b>162.174</b>	<b>14.423</b>

Source: CeRPA

**Données de la transhumance transfrontalière (2011)**

Pays de provenance	Effectif Bovins accueillis	Effectif ovins accueillis
Burkina Faso	14.533	1.395
Niger	3.346	1.184
Nigeria	26.436	7.708
<b>Total 2011</b>	<b>44.315</b>	<b>10.287</b>

Source: CeRPA

**Données économiques**

PIB national	7.294.865.847 USD
Budget national	1.403.000.000 USD
Valeur économique du bétail	36%

Source: Banque Mondiale et CIA 2012



**PIB - composition par secteur:**

L'agriculture	35,9%
Industrie	6,4%
Services	57,7% (2012 estimation)

Source: CIA 2012

## II.3 Contexte de l'évaluation

### II.3.A Disponibilité des données nécessaires à l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figure à l'annexe 6. Les documents et photographies mentionnés dans cette annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux stades d'avancement.

Le tableau n°3, ci-dessous, fait le point sur les documents nécessaires à la conduite de la mission d'évaluation tels que requis par le *Code terrestre de l'OIE*.

**Tableau n°3 - Principaux documents utilisés pendant la mission**

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies à l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ <b>Recensement animal</b>			
○ Au premier échelon administratif		X	
○ Au deuxième échelon administratif		X	
○ Autres échelons (si disponible)		X	
○ par espèce animale		X	
○ par système de production			X
→ <b>Organigrammes</b>			
○ Niveau central des SV		X	
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV		X	
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			X
→ <b>Descriptions de postes des SV</b>			
○ Niveau central des SV			X
○ 2 <sup>e</sup> niveau des SV			X
○ 3 <sup>e</sup> niveau des SV			X
→ <b>Législations, réglementations, décrets, etc ...</b>			
○ Santé animale et santé publique		X	
○ Pratique vétérinaire		X	
○ Organisme statutaire vétérinaire		X	
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		X	
○ Délégation officielle		X	
→ <b>Recensement des vétérinaires</b>			
○ Chiffre global (secteurs public / privé, para-professionnels vétérinaires)		X	
○ Par niveau		X	
○ Par fonction			X
→ <b>Recensement des ressources physiques</b>			X
→ <b>Rapports d'activité</b>		X	
→ <b>Rapports financiers</b>		X	
→ <b>Statut zoosanitaire</b>	X		
→ <b>Rapports d'évaluation</b>		X	
→ <b>Procédures, registres, lettres, etc.</b>		X	

### II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

Les Services Vétérinaires (SV) sont sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), dont le champ d'intervention inclut la santé animale, les produits de la pêche, les produits agricoles et la protection phytosanitaire.

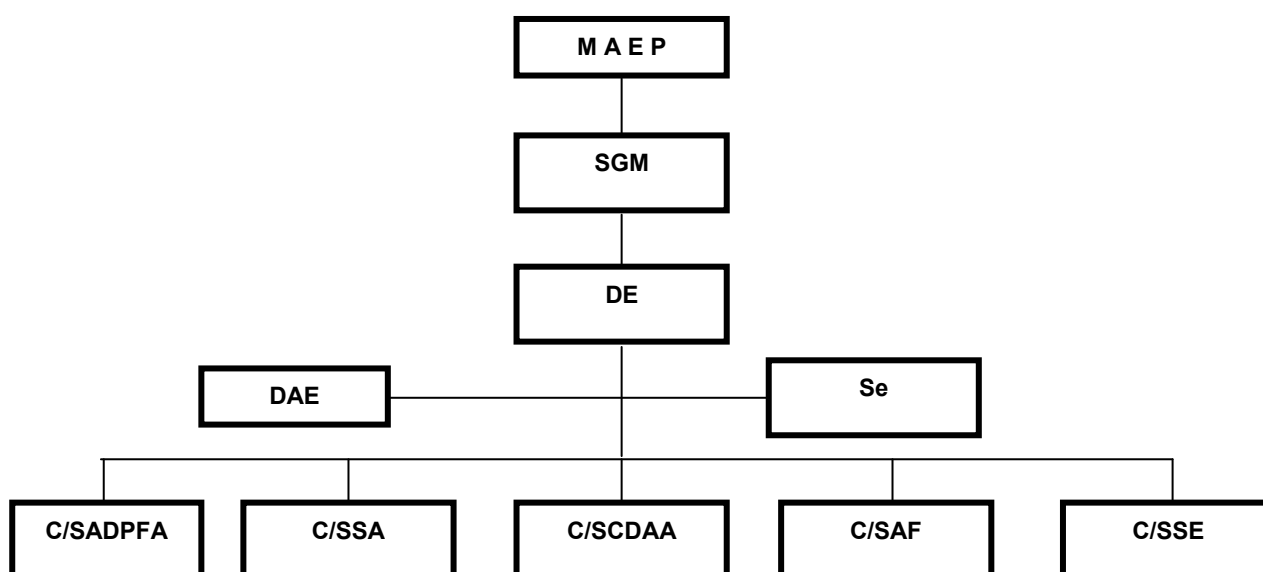
Cinq directions techniques se partagent ces attributions:

- Direction de l'Élevage (DE) ;
- Direction des Pêches (DP) ;
- Direction de l'Agriculture (DA) ;
- Direction de la Promotion, de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles (DPQC) ;
- Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA).

L'arrêté n°2005/MAEP/D-CAB/SGM/DRH/DE/SA du 28 novembre 2005 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Élevage stipule que sa mission est de définir la politique en matière de santé, de production et de protection animale, de santé publique vétérinaire et de veiller à son application.

Elle dispose de cinq services :

- Service Appui au Développement des Productions et Filières Animales (SADPFA),
- Service Santé Animale (SSA),
- Service de Contrôle des Denrées Animales et Aliments de Bétail (SCDAAB),
- Service Suivi-Évaluation (SSE),
- Service Administratif et Financier (SAF).



A l'intérieur du pays, les SV sont sous tutelle des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA), lesquelles sont les structures déconcentrées du MAEP au niveau des six régions et 77 Centres Communaux pour la Promotion Agricole (CeCPA).

### II.3.C Situation zoonitaire

Tableau n°4 - Situation sanitaire du pays comme présentée sur le site web de l'OIE

#### Maladies présentes dans le pays

Maladie	Domestiques		Sauvages		Note
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut	
Babésiose bovine	✗	Maladie clinique	✗	Non notifiée durant cette période (depuis Inconnu)	
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Cysticercose porcine	✗	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Dermatose nodulaire contagieuse	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Fièvre aphteuse	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Fièvre charbonneuse	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Maladie de Newcastle	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Péripneumonie contagieuse bovine	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Peste des petits ruminants	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Peste porcine africaine	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Septicémie hémorragique	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Trypanosomose	✗	Maladie clinique	✗	Pas d'information	
Tuberculose bovine	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information	

#### Maladies jamais signalées

Maladie	A déclaration obligatoire	Type de surveillance	Note
Acarapose des abeilles mellifères	✗	Surveillance générale	
Diarrhée virale bovine	✗	Surveillance générale	
Encéphalite japonaise	✗	Surveillance générale	
Encéphalomyélite équine de l'Est	✗	Surveillance générale	
Encéphalomyélite équine de l'Ouest	✗	Surveillance générale	
Encéphalopathie spongiforme bovine	✗	Surveillance générale	
Fièvre de West Nile	✗	Surveillance générale	
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo	✗	Surveillance générale	
Infestation des abeilles mellifères par le facarien Tropilaelaps	✗	Surveillance générale	
Infestation par le petit coléoptère des ruches	✗	Surveillance générale	
Leishmaniose	✗	Surveillance générale	
Loque américaine des abeilles mellifères	✗	Surveillance générale	
Loque européenne des abeilles mellifères	✗	Surveillance générale	
Maladie hémorragique épizootique	✗	Surveillance générale	
Morve	✗	Surveillance générale	
Myiase à Cochliomyia hominivorax	✗	Surveillance générale	
Piroplasmose équine	✗	Surveillance générale	
Stomatite vésiculeuse	✗	Surveillance générale	
Surra (Trypanosoma evansi)	✗	Surveillance générale	
Tularémie	✗	Surveillance générale	
Variole du chameau	✗	Surveillance générale	
Varroose des abeilles mellifères	✗	Surveillance générale	

## Maladies non signalées en 2012

Maladie	Domestiques				Sauvages			
	A déclaration obligatoire	Dernière fréquence	Surveillance	Note	A déclaration obligatoire	Dernière fréquence	Surveillance	Note
Babésiose bovine	✗	Inconnu			✗	Inconnu	Surveillance générale	
Cowdriose	✗	2007	Surveillance générale		✗	Inconnu	Surveillance générale	
Influenza aviaire hautement pathogène	✓	05/2008	Surveillance générale		✓	Inconnu	Surveillance générale	
Maladie hémorragique du lapin	✗	Inconnu	Surveillance générale		✗	Inconnu		
Peste bovine	✓	1987	Surveillance générale		✓	1987	Surveillance générale	
Rage	✗	10/2011			✗	Inconnu		
Typhose aviaire	✗	06/2009	Surveillance générale		✗	Inconnu		

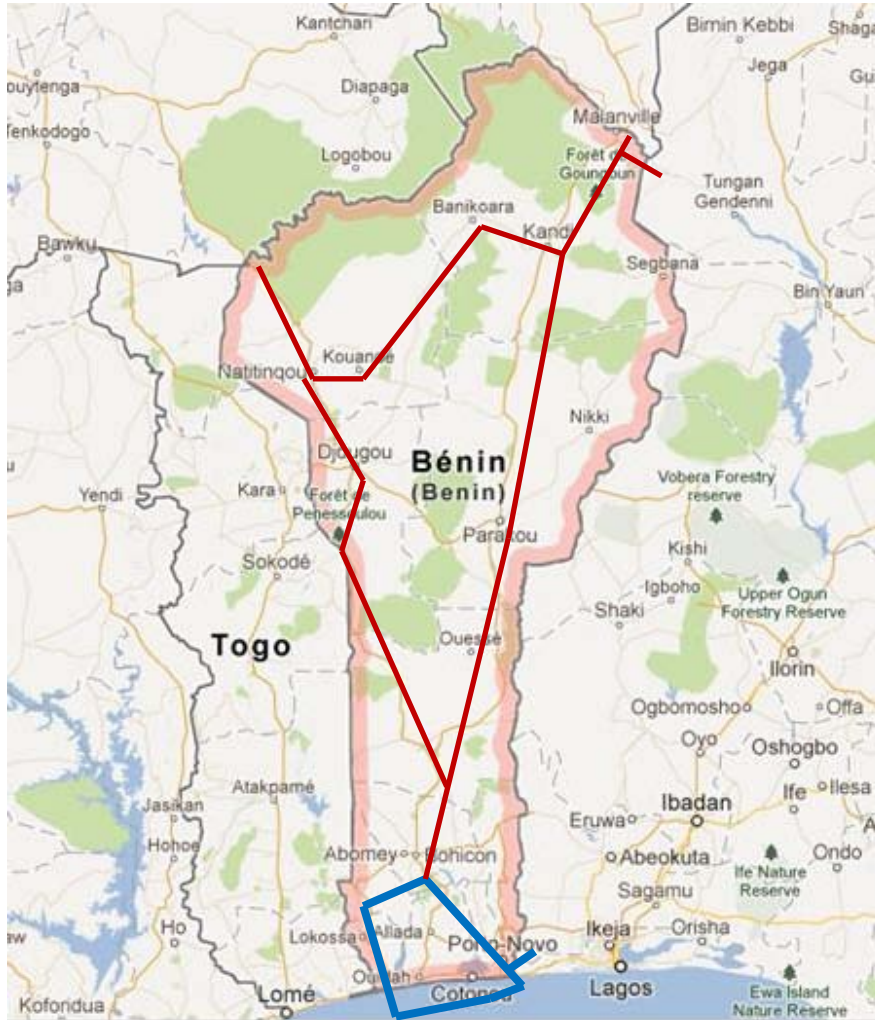
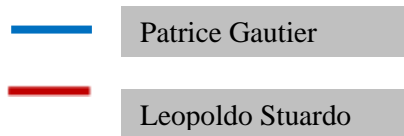
## II.4 Organisation de l'évaluation

### II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des personnes rencontrées ; l'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les structures et sites visités par l'équipe PVS de façon détaillée-; enfin, l'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chacun des membres de l'équipe.

L'approche adoptée par l'équipe a consisté à organiser les déplacements en fonction de la nécessité de mettre à jour les résultats de la mission d'évaluation PVS de l'OIE conduite en 2007. Sur cette base, l'équipe a eu à faire quasiment les mêmes trajets.

La carte ci-dessous indique l'itinéraire des experts.



#### **II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation**

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites pertinents pour l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présent sur le territoire national. Il indique le nombre de sites ou structures visités par rapport à l'échantillonnage suggéré (ou « échantillonnage idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions tenues.

Tableau n°5 - Catégories de sites	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
<b>ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS</b>				
1 <sup>e</sup> niveau administratif	National			
2 <sup>e</sup> niveau administratif	Régions / Départements	6	6	4
3 <sup>e</sup> niveau administratif	Municipalités	77	10	10
4 <sup>e</sup> niveau administratif				
Entités urbaines				
<b>ORGANISATION ET STRUCTURE DES SV</b>				
Direction centrale (fédérale/nationale) des SV	Direction de l'Élevage	1	1	1
Division interne des SV centraux		4	4	4
1 <sup>e</sup> niveau des SV	DRC des CeRPA	6	6	4
2 <sup>e</sup> niveau des SV	CeCPA	77	10	10
3 <sup>e</sup> niveau des SV				
Organisations vétérinaires (OSV, unions...)	Ordre, Syndicat, Association	3	3	3
<b>RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN</b>				
Niveau sur le terrain (santé animale)				
Secteur vétérinaire privé		79	10	10
Autres sites (bassins de détiquage, cages de contention, etc.)				
<b>MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE</b>				
Secteur de production	Aucun producteur local.	0		0
Secteur des importations et ventes en gros	Centre de Vaccins & 2 entreprises.	3	3	2
Secteur de la vente au détail	Nombre inconnu			10
Autres partenaires concernés				
<b>LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES</b>				
Laboratoires nationaux	Bohicon, Parakou, LCSSA	3	3	3
Laboratoires régionaux et locaux	0			
Laboratoires associés, accrédités et autres	0			
<b>CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE</b>				
Pays limitrophes	Togo, Burkina Faso, Niger, Nigeria			
Postes portuaires et aéroportuaires	Port & Aéroport de Cotonou.	2	2	2
Principaux postes frontaliers terrestres		15	10	5
Postes frontaliers terrestres annexes				
Stations de quarantaine	Aucune	0		
Points de contrôle des déplacements internes				
Marchés d'animaux vivants	Nombre inconnu			5
Zones/compartiments/quarantaines avant exportation		0		
<b>INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE</b>				
Abattoirs pour l'exportation		0		
Abattoirs pour le marché national		1	1	1
Abattoirs pour les marchés locaux				
Zones /sites/points d'abattage				5
Sites d'abattage à la ferme ou boucher				
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)				
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)				
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE</b>				
Écoles vétérinaires	Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaire (EISMV) de Dakar	1	1	0
Écoles pour les paraprofessionnels vétérinaires	EPAC, Lycées Agricoles, CTA	5	5	3
Organisations de recherche vétérinaire	INRAB, FSA, FA.			
<b>ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS</b>				
Chambre d'agriculture				
Organisations nationales d'éleveurs		3	3	2
Organisations locales d'éleveurs				
Organisations d'autres acteurs concernés				
Associations de consommateurs				

# PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires et de proposer des recommandations générales.

## COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les activités des Services vétérinaires (SV) sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses SV et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les points faibles constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte de l'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris (15 %).





### III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, au regard des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles dont ils disposent et de leur capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend quatorze compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section I-1</b>	<b>Composition du personnel scientifique et technique des SV</b> <b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b> <b>B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques</b>
<b>Section I-2</b>	<b>Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires</b> <b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires</b> <b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>
<b>Section I-3</b>	<b>Formation continue</b>
<b>Section I-4</b>	<b>Indépendance technique</b>
<b>Section I-5</b>	<b>Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>
<b>Section I-6</b>	<b>Capacité de coordination des Services vétérinaires</b> <b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b> <b>B. Coordination externe</b>
<b>Section I-7</b>	<b>Ressources physiques</b>
<b>Section I-8</b>	<b>Financement du fonctionnement</b>
<b>Section I-9</b>	<b>Financement des situations d'urgence</b>
<b>Section I-10</b>	<b>Financement des investissements</b>
<b>Section I-11</b>	<b>Gestion des ressources et des opérations</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

<b>I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires</b>  <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>  <b>A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique / provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définition de fonctions et de procédures de nomination officielles.
5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : Entretiens avec la DE et l'EPAC ; liste des effectifs ; entretiens avec des DVM privés.

### **Constatations** :

L'effectif actuel des vétérinaires travaillant dans les SV publics béninois est constitué de :

- 1 vétérinaire (normalement déjà en retraite) comme Directeur de l'Élevage
- 3 vétérinaires au SSA de la DE
- 4 vétérinaires au SCDAAB de la DE
- 5 vétérinaires repartis dans les 6 CeRPA.
- 2 vétérinaires au laboratoire vétérinaire
- 1 vétérinaire est chargé de la gestion de l'abattoir central.

Il n'y a donc au total 16 vétérinaires employés à plein temps pour remplir la mission des SV publics sur tout le territoire national. La moitié environ est susceptible de partir à la retraite dans les 18 mois à venir. Deux vétérinaires ont été recrutés en 2009 et aucun plan de recrutement n'existe.

A noter que 5 vétérinaires sont employés par d'autres services du MAEP sur des missions autres que celles des SV (gestion de fermes d'État ; promotion de l'élevage) et 12 enseignent à l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC), placée sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, et qui forme des ingénieurs. Plusieurs jeunes vétérinaires actuellement dans le secteur privé ont clairement exprimé leur souhait de rejoindre les SV publics si l'opportunité de postuler à des postes de fonctionnaires leur est offerte.

### **Points forts** :

- La formation initiale de la majorité des vétérinaires est réalisée à l'École Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar et est de qualité suffisante.
- La formation initiale des Ingénieurs à l'EPAC est de qualité avec un cursus proche de celui d'un cursus vétérinaire.

### **Points faibles** :

- Le nombre de vétérinaires est vraiment insuffisant et cette situation pèse sur toute politique visant à améliorer la qualité des SV du Bénin.
- Cette situation est particulièrement gênante au vu du nombre important de para-professionnels vétérinaires qui du reste se retrouvent sans adéquate supervision.
- Au cours des 5 dernières années, le MAEP a privilégié le recrutement d'un grand nombre de para-professionnels vétérinaires sans tenir compte du fait que le pays ne dispose pas d'un nombre adéquat de vétérinaires pour assurer leur supervision pour

---

que la qualité des SV soit assurée en conformité avec les normes internationales de l'OIE.

- Il n'y a toujours aucun plan de recrutement de vétérinaires.

**Recommandations :**

- Recruter avant fin 2013 dix vétérinaires pour des missions des SV afin de combler les départs à la retraite, de contribuer à rétablir les missions minimales des SV et de concevoir un véritable plan de renforcement des SV en partenariat avec l'OIE.
- Concevoir un plan à moyen et long termes de recrutement de vétérinaires pour les 5-10 années à venir. D'après la mission d'analyse des écarts conduite par l'OIE en 2008, un effectif minimal de 50 vétérinaires fonctionnaires est souhaitable, non inclus la nécessité d'avoir plus de vétérinaires dans le secteur privé à même de remplir quelques missions des SV via notamment un mandat sanitaire.

B. Paraprofessionnels vétérinaires et autres personnels techniques	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant les qualifications appropriées.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : Entretiens avec le DE, le chef de Département Productions Animales de l'EPAC, les responsables des Lycées Techniques Agricoles et consultation des curricula.

**Constatations** :

Depuis cinq ans, un nombre important de para-professionnels vétérinaires ont été recrutés dans les CeRPA & CeCPA sans porter attention au fait que ces agents, lorsqu'ils remplissent leurs missions doivent être sous la supervision de vétérinaires. La liste de ces agents n'est pas disponibles au niveau de la DE du fait de l'absence d'une chaîne de commandement directe.

**Points forts** :

- Forte présence sur l'ensemble du territoire.
- Le niveau technique des diplômés de l'EPAC est généralement bon.

**Points faibles** :

- Trop grande diversité dans la formation des para-professionnels vétérinaires. Catégories non différenciées.
- Possibilité d'exercer la médecine vétérinaire sans aucune supervision vétérinaire.
- Utilisation abusive de l'appellation « vétérinaire » pour les para-professionnels vétérinaires.
- Quasi absence de supervision des para-professionnels vétérinaires, mise à part ceux et celles qui sont à la DE et dans quelques CeRPA.
- Lacunes constatées sur des sujets techniques de base. Exemple : notification et gestion des foyers épidémiques.

**Recommandations** :

- Réviser la législation vétérinaire pour préciser clairement le champ d'interventions des para-professionnels vétérinaires et les modalités de leur supervision.
- Mettre en place au niveau de la DE une base de données de l'ensemble des agents fonctionnaires ou contractuels intervenant sur des missions de SV.
- Rétablir les chaînes de commandement directes.

I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques<sup>3</sup>.</i></p>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
<p><b>A. Compétences professionnelles des vétérinaires, notamment les compétences minimales attendues chez les jeunes diplômés en médecine vétérinaire</b></p>	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	<p><b>3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).</b></p>
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs:** Entretiens avec la DE et le chef de Département Production Animale de l'EPAC ; les responsables des Lycées Techniques Agricoles ; consultation du tableau de l'Ordre des Vétérinaires; entretiens avec des Docteurs Vétérinaires en clientèle privée.

### **Constatations :**

Le Benin est membre de l'EISMV de Dakar (Sénégal).

### **Points forts :**

- La plupart des vétérinaires sont formés dans des universités vétérinaires étrangères reconnues pour la qualité de leur enseignement.

### **Points faibles :**

- Un comité sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur est chargé de valider ou non les diplômes octroyés par les universités étrangères. L'Ordre des Vétérinaires en est membre, mais son avis n'est pas toujours suivi.
- Absence de passerelle adéquate entre l'EPAC et l'EISMV de Dakar. Les diplômés de l'EPAC ne bénéficient d'aucune équivalence et doivent démarrer le cursus vétérinaire comme un titulaire de baccalauréat.
- Il y a peu de DVM avec des diplômes postuniversitaires ; toutefois cet aspect n'est absolument pas prioritaire aujourd'hui étant donné le faible nombre de vétérinaires employés par les SV.

### **Recommandations :**

- Étudier la possibilité d'établir une passerelle adéquate entre EPAC et l'EISMV de Dakar.
- Élaborer un programme de formation complémentaire pour les diplômés issus d'universités vétérinaires étrangères dont le curriculum est jugé insuffisant par le comité chargé de valider les diplômes octroyés par les universités étrangères.
- Suivre activement les résultats des travaux du groupe ad hoc de l'OIE sur l'éducation vétérinaire dans le monde.

3 Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômes universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

<b>B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation initiale officielle.
	<b>2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et ne permet que l'acquisition de compétences de base</b>
	3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base.
	4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet l'acquisition de certaines compétences spécialisées (inspection des viandes par exemple).
5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : entretiens avec DE, le chef de Département Production Animale de l'EPAC et les responsables des Lycées Techniques Agricoles ; consultation des curricula.

**Constatations** :

Au Bénin, les para-professionnels vétérinaires incluent les personnes diplômées des établissements suivants :

- EPAC,
- Facultés d'Agronomie (Calavi & Parakou),
- License en productions animales (ENSSAT & ENSSTA),
- Lycées Techniques Agricoles,
- Collège d'Enseignement Technique Agricole (CETA).

Il y a donc une diversité très grande, laquelle ne semble pas faire l'objet d'une analyse fine au niveau des Ministères de tutelle. La DE ne semble pas du tout impliquée dans la conception ou la révision des programmes de formation de ces établissements.

**Points forts** :

- Niveau technique de qualité pour les diplômés qui sortent de l'EPAC.

**Points faibles** :

- Trop grande diversité. Catégories non différenciées.
- Lacunes majeures sur des sujets techniques de base. Exemple : des connaissances insuffisantes ont été observées sur des sujets comme la notification et la gestion des foyers épizootiques
- La législation vétérinaire nationale et les normes internationales ne figurent pas dans aucun des curricula.

**Recommandations** :

- Organiser un groupe ad hoc composé de représentants du MAEP, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et des autres Ministères concernés, ainsi que des représentants du secteur privé, pour discuter de la situation actuelle et des besoins en para-professionnels vétérinaires pour les 5-10 années à venir. Adapter les curricula en fonction des résultats.
- Explorer la possibilité d'envoyer des titulaires de la licence de l'EPAC poursuivre des études vétérinaires à l'EISMV de Dakar.
- Inclure dans les curricula un cours sur la législation vétérinaire nationale et sous régionale ; les normes internationales de l'OIE et du CODEX Alimentarius et les dispositions de l'accord SPS de l'OMC.

I-3. Formation continue <sup>4</sup>	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances ; elle est évaluée au regard de l'existence, de la pertinence et du niveau de mise en œuvre d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	<b>2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.</b>
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : Aucune liste de formation continue disponible ; entretiens avec la DE.

**Constatations** :

Très peu de formation continue est réalisée.

**Points forts** :

- Quelques formations courtes organisées dans le cadre de projets.
- Un nombre important de formateurs potentiels sont sur place, qu'ils soient vétérinaires enseignants à l'EPAC, vétérinaires privés ou ingénieurs EPAC.

**Points faibles** :

- Du fait d'un effectif insuffisant, les vétérinaires sont occupés dans différentes activités, ce qui laisse peu de place à la participation à des programmes de formation continue.
- Aucun programme de formation pour les para-professionnels vétérinaires élaboré en concertation avec la DE.

**Recommandations** :

- Élaborer en concertation avec la DE et l'Ordre des Vétérinaires et mettre en œuvre un programme de formation continue pour les para-professionnels vétérinaires.
- Élaborer un programme de formation continue pour les vétérinaires parallèlement à la recherche de solutions pour combler le déficit en vétérinaires.

<sup>4</sup> La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	<b>2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.</b>
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et à des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).
	5. La prise de décisions techniques repose uniquement sur des données scientifiques ; ces décisions ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : Grille de rémunération des fonctionnaires ; entretiens ; difficultés de la DE à obtenir des rendez-vous pour les experts OIE avec certains opérateurs privés.

**Constatations :**

La faiblesse des ressources humaines et financières, le faible soutien de la part du MAEP impactent négativement sur les capacités des SV à exercer leur mission de manière autonome et à l'écart des pressions.

**Points forts :**

- La rémunération des agents des SV semble appropriée dans le contexte du pays.

**Points faibles :**

- Absence de chaîne de commandement entre DE et les CeRPA.
- Moyens physiques et financiers largement insuffisants pour les activités d'inspection aux postes frontières.
- La plupart des para-professionnels vétérinaires des CeCPA n'ont pas les qualifications nécessaires pour être crédibles vis-à-vis de certains acteurs privés professionnels (aviculture etc.).

**Recommandations :**

- Rétablir la chaîne de commandement.
- Meilleure affectation budgétaire pour les SV.
- Obtenir du MAEP un soutien hiérarchique réel.



<b>I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques</b>  <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	<b>2. La durabilité des politiques est affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.</b>
	3. La durabilité des politiques n'est pas ou peu affectée par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
	4. Les politiques sont pérennisées par la mise en œuvre de plans et de cadres de travail stratégiques nationaux à long terme ; de ce fait, elles ne sont pas affectées par les modifications associées à chaque changement politique et/ou à l'organisation et à la direction de la partie publique des SV.
5. Les politiques sont pérennisées et l'organisation ainsi que la direction de la partie publique des SV sont stables. Toute modification fait l'objet d'une procédure d'évaluation et doit favoriser la durabilité des politiques.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : diminution du budget et des ressources humaines de la DE depuis plus de 5 ans.

**Constatations** :

La DE n'a pu mettre en œuvre quasiment aucune des recommandations de la première mission évaluation PVS réalisée par l'OIE en 2007 notamment en ce qui concerne le recrutement de vétérinaires et la revalorisation du budget. Par contre, le MAEP a donné la priorité au recrutement d'un grand nombre de para-professionnels vétérinaires.

**Points forts** :

- Aucun

**Points faibles** :

- Absence d'une véritable politique d'élevage prenant en compte les besoins en ressources humaines notamment en vétérinaires et s'adossant sur un budget conséquent.

**Recommandations** :

- La DE et l'Ordre des Vétérinaires en concertation avec les vétérinaires privés devraient se mobiliser activement pour mener le plaidoyer nécessaire auprès des autorités politiques pour leur faire prendre conscience de la gravité de la situation dans laquelle se trouve les SV du Bénin.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<b>A. Coordination interne (chaîne de commandement)</b>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau local (terrain), afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	<b>2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commandement n'est pas clairement établie.</b>
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commandement pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commandement claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Les CeRPA sont des structures déconcentrées du MAEP. Leur partie vétérinaire, dirigée par le Directeur de la Réglementation et du Contrôle (DRC), est hiérarchiquement rattachée au Directeur du CeRPA. Le lien avec la DE n'est pas clairement établi et il n'existe pas de chaîne de commandement directe, par conséquent les rapports sanitaires ne sont pas systématiquement transmis à la DE et les foyers de maladies animales contagieuses ne sont pas toujours notifiés. Dans quelques cas, des liens personnels entre le DRC et les vétérinaires de la DE facilitent les échanges d'information.

### **Points forts :**

- Malgré le manque de chaîne de commandement directe, le CeRPA de Ouémé-Plateau collabore étroitement avec la DE d'une part, et semble exercer une réelle autorité sur les agents des CeCPA.
- La DE est parfaitement consciente de l'impératif qu'il y a à rétablir une chaîne de commandement directe au sein des SV.
- La DE exerce une autorité sur le personnel vétérinaire placé au niveau du port, de l'aéroport et de l'abattoir de Cotonou.
- La mise en place du mandat sanitaire devrait permettre à la DE de mieux suivre les activités des vétérinaires titulaires de ce mandat et d'améliorer leur coordination.

### **Points faibles :**

- Absence de chaîne de commandement directe entre la DE et les CeRPA d'une part et entre les CeRPA et les CeCPA d'autre part.
- La DE ne communique pas suffisamment avec les CeRPA.

### **Recommandations :**

- Procéder à un recrutement des vétérinaires
- Établir une chaîne de commandement directe dans le fonctionnement des SV publics prenant en compte l'ABSSA. A défaut, la DE devra mettre en place des procédures permettant les échanges d'informations avec l'ensemble des CeRPA.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales ayant rapport aux Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence).</i></p> <p><i>Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou Autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	<b>2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.</b>
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

La DE communique avec ses partenaires et même aide à leur structuration en organisations faitières (UNAP, ANEP et autres) toutefois la coordination des ressources et des activités avec les autres agences publiques, les vétérinaires privés, et les organisations de producteurs reste encore faible. La situation pourrait s'améliorer dans les mois à venir par exemple avec la mise en œuvre du mandat sanitaire.

Cette déficience est particulièrement gênante pour ce qui concerne la coordination entre la DE et la nouvelle ABSSA, étant donné que cette dernière reçoit des financements beaucoup plus conséquents et qu'elle est censée couvrir une partie du mandat de la DE à court et long terme.

### **Points forts :**

- La mise en place de l'ABSSA doit en théorie contribuer à améliorer la coordination externe (et interne). En effet, ceci est abordé dans les textes bien que les aspects opérationnels ne soient pas suffisamment clairs.
- Les vétérinaires privés sont favorables à une amélioration de la coordination.

### **Points faibles :**

- La DE communique insuffisamment avec ses partenaires.
- Absence de procédures et d'accord entre la DE et les institutions ou associations de producteurs permettant la coordination d'activités ou de programmes relatifs.

### **Recommandations :**

- Créer un poste dédié à la communication (cf. compétence critique spécifique) afin de communiquer activement avec les acteurs et les structures concernés.
- Développer des procédures lui permettant de coordonner des activités ou des programmes avec les institutions ou associations de producteurs.

<b>I-7. Ressources physiques</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.).</i>	<b>1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.</b>
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Les ressources physiques des SV sont limitées mais elles peuvent être considérées comme optimales dans le contexte économique et social du Bénin et le faible nombre d'agents de les SV publics.

Le MAEP n'a pas tenu compte des résultats du travail conjoint OIE – DE en 2008 (« Analyse des Ecartés »), lequel proposait une augmentation chiffrée et justifiée du budget pour le financement des ressources physiques.

### **Points forts :**

- Les locaux occupés par la DE et les CeRPA semblent adéquats et relativement bien entretenus.

### **Points faibles :**

- Le nombre de véhicules est insuffisant et une bonne partie a été financée par des projets.
- L'équipement informatique et l'accès internet sont inadéquats.
- La chaîne du froid reste insuffisante.
- Il n'y a pas d'installations pour la quarantaine ni pour la destruction des animaux et produits.

### **Recommandations :**

- Préparer et soumettre au MAEP un plan d'investissements exceptionnel visant à assurer un équipement adéquat de la DE et des CeRPA tenant compte des besoins actuels et futurs.

<b>I-8. Financement du fonctionnement</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	<b>1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.</b>
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (surveillance épidémiologique, alerte précoce et réponse rapide, et santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et / ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et / ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Points forts :**

- Le MAEP a démontré sa volonté d'investir dans les questions de sécurité sanitaire des aliments avec la création de l'ABSSA et du LCSSA (avec l'appui de la coopération belge).

### **Points faibles :**

- Le budget octroyé à la DE ne lui permet pas d'exercer adéquatement sa mission.
- Le budget alloué pour les missions des SV n'est plus identifiable au niveau des CeRPA, lesquels peuvent arbitrer leur allocation entre les missions de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage.
- Le financement des SV publics est pour l'essentiel basé sur des aides extérieures octroyées à travers des projets.

### **Recommandations :**

- Utiliser les résultats du travail conjoint OIE – DE en 2008 (« Analyse des Ecart »), pour reformuler un plan de renforcement des SV sur 5 ans à soumettre au MAEP.
- Identifier clairement les lignes budgétaires allouées aux activités des SV dans les budgets des CeCPA.

<b>I-9. Financement des situations d'urgence</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents ; elle est évaluée au regard des facilités de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	<b>1. Aucun financement n'est prévu ; de même ; rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.</b>
	2. Un financement est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Un financement est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Un financement est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Un financement est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

- Une partie des redevances des prestations de services vétérinaires est destinée au fonds de lutte contre les épizooties, il est à noter que ce fonds est d'un niveau très faible.
- Le MAEP n'a pas tenu compte des résultats du travail conjoint OIE – DE en 2008 (« Analyse des Ecart »), lequel chiffrait et justifiait la création d'un tel fonds.

### **Recommandations :**

- Utiliser les résultats du travail conjoint OIE – DE en 2008 (« Analyse des Ecart »), pour reformuler une demande de mise en place d'un fonds d'urgence.

<b>I-10. Financement des investissements</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	<b>2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.</b>
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle.
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Malgré plusieurs demandes répétées de la DE, le MAEP n'a pas encore donné une suite favorable aux demandes de financement des investissements.

Le MAEP n'a pas tenu compte des résultats du travail conjoint OIE – DE en 2008 (« Analyse des Ecart »), lequel proposait un investissement exceptionnel.

<b>I-11. Gestion des ressources et des opérations</b>  <i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficacité.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne disposent pas de données ou procédures écrites permettant la gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	<b>2. Les SV disposent de données et / ou de procédures écrites, mais ne les utilisent pas à des fins de gestion, d'analyse, de contrôle ou de planification.</b>
	3. Les SV disposent de systèmes de données, de documentation et de gestion adéquats ; ils les utilisent, dans une certaine mesure, pour contrôler leurs efficacité et efficacité.
	4. Les SV procèdent régulièrement à l'analyse de leurs données et procédures écrites afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.
	5. Les SV disposent de systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et leur permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficacité).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

La DE dispose de données sur les ressources et les opérations (bien que très incomplètes), et procède à leur analyse. Ces données sont consignées dans les rapports d'activités annuels. Toutefois, une grande partie de la documentation relative aux SV (textes, procédures, rapports etc.) reste insuffisamment classée et par conséquent peu exploitable par la majorité du personnel.

### **Points forts :**

- Les rapports annuels de la DE montrent un effort d'analyse des données sur les maladies, les activités effectuées et les moyens utilisés.

### **Points faibles :**

- Les rapports annuels de la DE restent incomplets car ne couvrant pas toutes les activités des SV notamment les activités des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires en clientèle privée. De plus, certaines informations sont peu commentées et ne donnent pas lieu à des recommandations ou des propositions d'amélioration.

### **Recommandations :**

- Renforcer les capacités des ressources humaines de la DE.
- Instituer une véritable chaîne de commandement directe.



## III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend dix-huit compétences critiques.

### Compétences critiques :

<b>Section II-1</b>	<b>Diagnostiques établis par les laboratoires vétérinaires</b>
	A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire
	B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats
<b>Section II-2</b>	<b>Assurance de la qualité des laboratoires</b>
<b>Section II-3</b>	<b>Analyse de risque</b>
<b>Section II-4</b>	<b>Quarantaine et sécurité aux frontières</b>
<b>Section II-5</b>	<b>Épidémiosurveillance et détection précoce</b>
	A. Épidémiosurveillance passive
	B. Épidémiosurveillance active
<b>Section II-6</b>	<b>Réponse rapide aux situations d'urgence</b>
<b>Section II-7</b>	<b>Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>
<b>Section II-8</b>	<b>Sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b>
	A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale
	B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
	C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
<b>Section II-9</b>	<b>Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>
<b>Section II-10</b>	<b>Recherche des résidus</b>
<b>Section II-11</b>	<b>Sécurité sanitaire de l'alimentation animale</b>
<b>Section II-12</b>	<b>Identification et traçabilité</b>
	A. Identification animale et contrôle des mouvements
	B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
<b>Section II-13</b>	<b>Bien-être animal</b>

#### Références au Code terrestre :

- Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.
- Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.
- Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
- Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
- Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.
- Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».
- Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
- Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
- Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».
- Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».
- Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».
- Article 3.4.12. intitulé « Chaîne alimentaire humaine ».
- Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.
- Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
- Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux.
- Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.
- Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.
- Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
- Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.
- Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.
- Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.
- Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.
- Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.
- Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<b>A. Accès au diagnostic de laboratoire vétérinaire</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'avoir accès aux laboratoires afin d'identifier et d'inventorier les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, l'accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct étant inexistant.
	<b>2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.</b>
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Éléments justificatifs:**

#### **Constatations :**

Les laboratoires actuels sont :

- Le laboratoire de santé animale de Parakou.
- Le laboratoire de santé animale de Bohicon.
- Le laboratoire de la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA).
- Le laboratoire d'hygiène de l'eau et des aliments du Ministère de la Santé.
- Les laboratoires de Vom au Nigéria et de Bingerville en Côte d'Ivoire sont souvent sollicités.

#### **Points forts :**

- Le MAEP et la coopération belge ont financé la construction et l'équipement d'un laboratoire moderne pour les analyses des denrées alimentaires (LCSSA), Ce nouveau laboratoire bénéficie d'un statut particulier avec plus d'autonomie que les autres laboratoires publics actuels.

#### **Points faibles :**

- Le laboratoire de Bohicon est dans un état de quasi abandon. Il est sans financement suffisant, en réduction de personnel et ne reçoit des prélèvements que de manière très sporadique.
- Aucun laboratoire privé n'a été créé alors qu'une telle structure, même de petite envergure, permettrait de pallier aux déficiences des 2 laboratoires publics de diagnostic vétérinaire, et de répondre aux besoins de base des praticiens vétérinaires et des producteurs, notamment ceux de la filière avicole.
- Le laboratoire de l'hygiène de l'eau et des aliments du Ministère de la Santé est le principal outil utilisé pour les denrées alimentaires, mais les relations avec la DE sont faibles.

#### **Recommandations :**

- Les 2 laboratoires de diagnostic vétérinaire doivent être renforcés.
- L'utilisation des laboratoires de la sous-région doit être renforcée en particulier celui de Vom au Nigeria.
- Le futur laboratoire (LCSSA) aura les équipements et le personnel nécessaires pour répondre aux besoins du Benin (et même des pays voisins) pour ce qui concerne les

---

denrées alimentaires. Il devra faire l'objet d'une bonne gestion pour que cet investissement soit bien rentabilisé.

<b>II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires</b>  <b>B. Accès à des laboratoires nationaux adéquats</b>  <i>Viabilité, efficacité (performance) et efficience (coût) des laboratoires nationaux (des secteurs public et privé) au regard des besoins des SV qui ont recours à leurs services.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Les laboratoires nationaux ne satisfont pas les besoins des SV.</b>
	2. Les laboratoires nationaux satisfont partiellement les besoins des SV mais leur viabilité est menacée par des insuffisances au plan organisationnel telles que l'absence de gestion efficace et efficiente des ressources et des infrastructures (y compris la maintenance).
	3. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV. Les ressources et l'organisation semblent faire l'objet d'une gestion efficace et efficiente mais leur financement est inadéquat pour assurer leur viabilité et leur maintenance régulière.
	4. Les laboratoires nationaux satisfont généralement les besoins des SV et font l'objet de programmes de maintenance régulière ; néanmoins certains investissements apparaissent nécessaires (pour favoriser l'accessibilité des laboratoires et le nombre ou le type d'analyse, par exemple).
	5. Les laboratoires nationaux satisfont les besoins des SV, et sont viables et régulièrement audités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : visites et entretiens.

**Constatations** :

A l'heure actuelle, les laboratoires nationaux ne répondent pas aux besoins des SV.

**Points forts** :

- Création du Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments.

**Points faibles** :

- Les 2 laboratoires de diagnostic vétérinaire existants ne sont pas à même de fournir les prestations attendues du fait de l'insuffisance qualitative et numérique des ressources humaines, matérielles et financières.

**Recommandations**:

- Mettre à profit le programme de jumelage des laboratoires de l'OIE pour renforcer les capacités techniques des laboratoires de diagnostic vétérinaire existants.
- En ce qui concerne les denrées alimentaires, le LCSSA devra faire l'objet d'une bonne gestion pour que cet investissement soit bien rentabilisé.

<b>II-2. Assurance de la qualité des laboratoires</b>  <i>Qualité des services de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple) ; elle est mesurée au regard des systèmes d'assurance qualité officiels, qui incluent, mais ne se limitent pas à la participation à des essais inter-laboratoires.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV ne fonctionne sous assurance qualité.</b></li> <li>2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.</li> <li>3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV fonctionnent sous assurance qualité.</li> <li>4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité.</li> <li>5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés fonctionnent sous assurance qualité et appliquent les lignes directrices de l'OIE, la norme ISO 17025 ou tout système d'assurance qualité équivalent.</li> </ol>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Les moyens et le niveau d'activités des laboratoires actuels sont trop insuffisants pour envisager l'assurance qualité.

Par contre, il est prévu que le LCSSA fonctionne sous assurance qualité. Son directeur prévoit que ce laboratoire sera candidat à l'accréditation ISO 17025 en 2014.

### **Recommandations:**

La mise en place d'une démarche qualité dans les laboratoires de santé animale existants n'est pas réaliste tant que ces laboratoires ne feront pas l'objet d'une attention significative de la part du MAEP.

Il est important que l'assurance qualité soit prise en compte dans le LCSSA, lequel bénéficie de moyens humains, physiques et financiers suffisants a priori. Il est également important qu'une stratégie claire soit définie afin de pérenniser cet investissement au delà de l'aide actuelle de la coopération belge.

L'expérience acquise avec la mise sous assurance qualité du LCSSA devra profiter à moyen terme aux laboratoires de santé animale si leurs moyens humains et matériels sont améliorés.

<b>II-3. Analyse de risque</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de prendre des mesures pour la gestion des risques à partir des résultats de l'appréciation de ces risques.</i>	<b>1. Les mesures de gestion des risques ne sont généralement pas prises suite à la conduite d'une appréciation de ces risques.</b>
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour conduire une analyse de risque. Certaines mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et gérer les données importantes et de conduire une analyse de risque. La majorité des mesures de gestion des risques sont prises en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	4. Les SV conduisent leurs analyses de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et prennent leurs mesures de gestion des risques en fonction des résultats de l'appréciation de ces risques.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour prendre leurs mesures sanitaires en fonction des résultats des appréciations de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Constatations :**

**Points forts :** Aucun.

**Points faibles :**

- Aucune activité d'analyse de risque.

**Recommandations :**

- Une fois que la DE sera suffisamment fournie en personnel, des formations doivent être organisées sur ce sujet et des procédures établies.

<b>II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i>	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	<b>2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.</b>
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales <sup>5</sup> liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Éléments justificatifs :**

#### **Points forts :**

- Existence de textes législatifs de base.
- Collaboration avec les douanes au port et à l'aéroport pour les viandes et découpes de volailles..
- Des saisies sont effectuées.

#### **Points faibles :**

- Absence de collaboration entre la douane et les SV aux postes frontaliers terrestres. Les postes des SV sont positionnés après la douane.
- Du fait de l'étendue des frontières terrestres (avec 4 pays limitrophes), de l'absence de barrière naturelle, du faible nombre de postes frontaliers matérialisés et de l'absence de douanes mobiles, des animaux et des denrées d'origine animale sont susceptibles de pénétrer dans le pays sans aucun contrôle vétérinaire.
- Les mécanismes de contrôle au niveau des postes frontières terrestres ne respectent pas les normes internationales : documents non suffisamment renseignés, ressources humaines, matérielles inadéquates et postes vétérinaires mal positionnés etc.
- Les postes de contrôle aux frontières terrestres ne dépendent pas directement de la DE, laquelle n'exerce pas une autorité sur le personnel en charge du contrôle aux frontières.
- Au niveau de l'aéroport et du port de Cotonou, les contrôles sont réalisés directement par le personnel de la DE. La division en charge est dirigée par un vétérinaire mais, le contrôle reste limité par l'insuffisance du personnel vétérinaire et de la supervision des para-professionnels vétérinaires et l'absence de procédures actualisées etc.

#### **Recommandations :**

- Rétablir une chaîne de commandement entre la DE et l'ensemble des postes frontières.
- Augmenter le nombre de personnel permanent.
- Envisager sérieusement le recours à des vétérinaires privés (mandat sanitaire) à temps partiel pour superviser des para-professionnels vétérinaires.

<sup>5</sup> On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

- 
- Construire des locaux appropriés et équiper les postes pour la désinfection, la quarantaine etc.
  - Revoir l'ensemble des procédures de contrôle vétérinaire aux frontières en les basant sur une analyse des risques.
  - Nommer une personne au niveau de la DE en charge du suivi de ces activités.



<b>II-5. Épidémiologie et surveillance et détection précoce</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages, relevant de leur domaine de compétence.</i>  <b>A. Épidémiologie et surveillance passive</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	<b>2. Les SV appliquent une surveillance passive pour certaines maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.</b>
	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Les producteurs et autres acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
5. Les SV informent régulièrement les producteurs et autres acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : rapports annuels de la DE.

**Constatations** :

La surveillance passive consiste dans le recensement des cas cliniques des maladies animales suivantes : fièvre aphteuse, trypanosomiase, peste des petits ruminants, dermatose nodulaire contagieuse, peste porcine africaine, maladie de Newcastle, influenza aviaire hautement pathogène, fièvre charbonneuse, rage, brucellose etc.

Elle inclut aussi la notification des observations faites par les agents au niveau de l'abattoir de Cotonou et des tueries.

Cette activité n'est toutefois pas réalisée en conformité avec les normes de l'OIE du fait d'un personnel insuffisant à tous les niveaux, de l'absence de procédures claires de rapportage, de faibles capacités d'analyse des données et d'une insuffisante concertation entre la DE et les éleveurs.

**Points forts** :

- La DE produit un rapport annuel à partir des données disponibles.

**Points faibles** :

- La diffusion du rapport annuel de la DE vers les CeRPA, les vétérinaires privés, les acteurs économiques etc. n'est pas systématique.
- Le rapport annuel de la DE englobe les questions de développement de l'élevage en général et fait peu de place aux questions de santé animale.
- Des agents de CeRPA ne connaissent pas leur obligation de notifier toute suspicion ou apparition de maladie à déclaration obligatoire à la DE.

**Recommandations** :

- Le mandat sanitaire doit être mis en place pour davantage impliquer les vétérinaires privés dans la surveillance générale des maladies animales.
- Au niveau des CeRPA et de la DE, des vétérinaires doivent être désignés pour prendre en charge des activités de surveillance.
- La DE doit produire annuellement un rapport plus exhaustif sur les résultats de la surveillance des maladies animales et faire le point sur les activités de lutte qui ont été menées. Ce rapport pourrait être mis en ligne sur un site internet pour favoriser une large diffusion.

- 
- La liste des maladies à déclaration obligatoire doit également être largement diffusée auprès de tous les acteurs concernés.
  - Des mesures disciplinaires doivent être appliquées dans les cas où des agents de l'État ou des vétérinaires privés ayant le mandat sanitaire manquent à leur devoir de notification lors de suspicion de maladies animales à déclaration obligatoire (exemple de la peste porcine mentionnée lors de la mission des experts).
  - Rétablir une chaîne de commandement directe.
  - La DE doit rédiger et diffuser des procédures pour la réalisation et l'envoi des prélèvements aux laboratoires de diagnostic vétérinaire.

<b>II-5. Épidémiologie- surveillance et détection précoce</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>  <b>B. Épidémiologie- surveillance active</b>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.</b>
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : rapports annuels de la DE.

**Constatations** :

Aucune activité de surveillance active n'est mentionnée.

**Points forts** :

- Aucun.

**Points faibles** :

- Aucune activité.

**Recommandations** :

- Voir les recommandations faites pour la « surveillance passive ».

<b>II-6. Réponse rapide aux situations d'urgence</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise sanitaire alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	<b>2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.</b>
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement. Ils peuvent éventuellement disposer de plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques mais ces derniers ne sont pas actualisés / testés.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques qui sont actualisés / testés.
5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans, qui reposent généralement sur des actions concertées avec les Autorités compétentes responsables, tous les producteurs et les autres acteurs concernés, font appel à une chaîne de commandement bien établie. Les plans sont régulièrement actualisés, testés et audités.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : rapports annuels de la DE.

**Constatations** :

Du fait de l'absence de chaîne de commandement direct et de procédures claires de rapportage, la DE n'est pas rapidement informée des foyers de maladies animales, de zoonoses ou de crise alimentaire qu'à partir d'un nombre très limité de sites, à savoir: l'abattoir, le port et l'aéroport de Cotonou (puisque ces sites sont directement inspectés par des agents de la DE). L'information de la DE au sujet de situations d'urgences à partir des sites relevant des CeRPA est généralement décalée dans le temps et ne permet pas une réaction rapide. Cependant, lorsque le responsable des SV du CeRPA entretient des relations personnelles avec les agents de la DE, on note une amélioration. Par ailleurs, les compétences limitées en diagnostic clinique de bon nombre d'agents de terrain et le fait que les éleveurs ne sont pas incités à déclarer les maladies ne favorisent pas une réponse rapide aux situations d'urgence.

La DE et des CeRPA) ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour gérer une situation d'urgence. Il n'existe pas de fonds d'indemnisation des éleveurs etc.

**Points forts** :

- La nomination de vétérinaires au sein des CeRPA, lorsqu'ils sont compétents, motivés et en bonne relation avec la DE permet de pallier partiellement au déficit de chaîne de commandement.

**Points faibles** :

- Personnel insuffisant ; absence de chaîne de commandement ; absence de fonds d'indemnisation pour les éleveurs ; para-professionnels vétérinaires insuffisamment formés en législation vétérinaire; etc.

**Recommandations** :

- Recruter des vétérinaires pour la DE et les CeRPA.

- 
- Élaborer des procédures opérationnelles de gestion des situations d'urgence sanitaire.
  - Former et sensibiliser des agents de terrain et les acteurs économiques aux bases des normes vétérinaires.
  - Relever le budget de fonctionnement des SV leur permettant d'intervenir rapidement.
  - Mettre en place le mandat sanitaire pour que les vétérinaires privés puissent participer aux activités des SV.

<b>II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	<b>2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.</b>
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle ne porte que sur certains programmes.
5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle ou d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** : rapports annuels de la DE ; observations lors des visites.

**Constatations** :

Les seules mesures en place incluent la vaccination contre certaines maladies et le contrôle partiel du mouvement des ruminants. La DE rapporte une couverture vaccinale de 36% pour la PPCB, 47% pour la Septicémie Hémorragique, 19% pour la PPR et 11% pour la maladie de Newcastle.

**Points forts** :

- En 2013, une première expérience pilote devrait être menée visant à déléguer officiellement certaines vaccinations aux vétérinaires privés à travers le mandat sanitaire.

**Points faibles** :

- Les objectifs des programmes de vaccination ne sont pas toujours clairs et leur réalisation ne donne pas lieu à des évaluations.
- Le contrôle des mouvements de ruminants n'est que partiel et ne constitue pas un outil de lutte contre les maladies animales.

**Recommandations** :

- Mandat sanitaire : évaluer la première expérience et l'étendre rapidement à plus de vétérinaires privés.
- Elaborer des programmes exhaustifs de lutte contre les maladies animales prioritaires en concertation avec les partenaires concernés (notamment les vétérinaires privés et les associations d'éleveurs), et rechercher le financement pour sa mise en œuvre.

<b>II-8. Sécurité sanitaire des denrées alimentaires</b>  <b>A. Règlementation, autorisation et inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de faire appliquer les normes sanitaires par les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés ne sont généralement pas en conformité avec les normes internationales.</b>
	2. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales uniquement dans certains des établissements majeurs ou sélectionnés (dont les activités sont tournées vers l'exportation par exemple).
	3. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements approvisionnant le marché national.
	4. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans les établissements qui approvisionnent les marchés nationaux et locaux.
	5. Les contrôles, les autorisations et les inspections des établissements concernés (ainsi que la coordination si nécessaire) sont en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

### **Constatations :**

La DE exerce une autorité directe sur les agents chargés de l'inspection d'hygiène et de salubrité de l'abattoir central de Cotonou. L'inspection de l'ensemble des autres sites est de la responsabilité des CeRPA. L'autorité de la DE sur les établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale reste limitée.

Plusieurs institutions assurent l'inspection dans les établissements.

Les normes sanitaires appliquées par les SV du Benin pour l'inspection des établissements de production, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale sont inadéquates.

### **Points forts :**

- Le personnel de la DE a potentiellement les capacités pour coordonner le travail d'inspection des établissements de production, de transformation et de distribution des denrées alimentaires d'origine animale.

### **Points faibles :**

- Le nombre insuffisant de vétérinaires dans les SV.
- Une réglementation qui est trop éloignée des normes sanitaires internationales.

### **Recommandations :**

- Un travail d'amélioration de la réglementation est nécessaire. Cela permettra de revoir les modalités d'octroi des autorisations d'exercer des établissements de production, de transformation et de distribution des denrées alimentaires d'origine animale et leur inspection.

<p><b>B. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés, qui prévoit entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente.</i></p>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : visites et entretiens.

**Constatations** :

Un seul abattoir existe dans le pays : l'abattoir de Cotonou. Un Vétérinaire de la DE y travaille à plein temps pour l'inspection et supervise quelques para- professionnels vétérinaires. Une inspection *post mortem* y est réalisée.

Il existe une multitude de tueries dans le pays pour les ruminants, les porcs et les volailles pour lesquelles l'inspection est conduite par des para-professionnels vétérinaires lorsque ces tueries sont autorisées. D'autre part, un bon nombre d'animaux sont abattus dans des lieux privés non autorisés et non inspectés.

Les infrastructures sont inadéquates dans tous les cas. Néanmoins, certaines municipalités, à la demande des CeRPA, envisagent des travaux de rénovation des infrastructures.

**Points forts** :

- Des municipalités semblent prêtes à financer des travaux de rénovation des abattoirs et tueries.

**Points faibles** :

- L'ensemble des infrastructures sont inadéquates et ne permet pas aux opérateurs de travailler en respectant les bases des bonnes pratiques d'hygiène en abattage, de découpe et transformation de la viande.
- Il n'existe pas de structure d'équarrissage.
- Il n'y a pas de programme national ou régional de développement des infrastructures d'abattage, de découpe, de transformation ou d'équarrissage.
- Une bonne partie des para-professionnels vétérinaires ne sont pas compétente en inspection *ante* et *post mortem*.



---

**Recommandations :**

- Le MAEP et les municipalités doivent concevoir et financer un programme de rénovation et de construction d'infrastructures publiques dans tout le pays. Ce programme pourrait aussi inclure des aides au co-financement d'infrastructures privées (filiale avicole moderne notamment). Un effort particulier doit être mis sur l'abattoir de Cotonou. Les modèles d'infrastructures à développer doivent rester de taille modeste tenant compte du volume des abattages actuel et future en fonction de la demande..
- Le recrutement de vétérinaires. au niveau de la DE et des CeRPA ainsi que le rétablissement d'une chaîne de commandement au sein des SV devront accompagner cet effort de modernisation des infrastructures.

<b>C. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les denrées alimentaires et les programmes généraux de sécurité sanitaire.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.</b>
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les établissements localisés au sein des exploitations agricoles).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs** : visites et entretiens.

**Constatations** :

Aucune denrée d'origine animale autre que la viande de boucherie (lait, œuf) n'est véritablement inspectée que ce soit au niveau de la collecte, de la transformation ou de la distribution. Le personnel de la DE et des CeRPA est de toute façon largement insuffisant pour prendre en charge une telle activité.

**Points forts** :

- La mise en place de l'ABSSA et du LCSSA devra permettre d'améliorer la situation.

**Points faibles** :

- Le nombre insuffisant de vétérinaires et la présence de para-professionnels vétérinaires pas toujours bien formés et peu supervisés.
- L'absence de chaîne de commandement.

**Recommandations** :

- Recenser l'ensemble des établissements concernés : producteurs de lait ; producteurs d'œufs ; transformateurs ; vendeurs etc.
- Conduire une analyse permettant de définir les priorités, les interventions possibles et d'élaborer un programme national d'inspection.
- Le recrutement de vétérinaires au niveau de la DE et des CeRPA ainsi que le rétablissement d'une chaîne de commandement au sein des SV devront accompagner ces efforts.

<b>II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'assurer leur utilisation responsable et prudente (par exemple, autorisation de mise sur le marché, enregistrement, importation, fabrication, contrôle qualité, exportation, étiquetage, publicité, distribution, vente (y compris la délivrance) et utilisation (y compris la prescription) de ces produits.</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	<b>2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.</b>
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, afin d'en assurer l'utilisation responsable et prudente.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire et administratif complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumise à des audits, à des tests et à des mises à jour en cas de nécessité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (annexe 6) :

**Constatations :**

La seule action exercée pleinement par les SV se limite à l'octroi des autorisations de mise sur le marché des produits et à l'importation des vaccins. L'harmonisation en cours au sein de l'UEMOA n'est pas encore opérationnelle.

Au cours de la mission, les experts ont pu observer des pratiques inappropriées d'administration de produits vétérinaires avec un risque pour la santé du consommateur et aussi pour celle de l'utilisateur.

**Points forts :**

- La mise en place de cabinets vétérinaires privés par des vétérinaires adéquatement formés, enregistrés auprès de l'Ordre des Médecins Vétérinaires et proches des éleveurs.
- L'harmonisation de la législation sur les produits vétérinaires effectuée par la Commission de l'UEMOA.

**Points faibles :**

- Les produits vétérinaires peuvent être vendus par des para-professionnels vétérinaires sans aucun contrôle.
- La DE n'a pas émis une liste des produits vétérinaires autorisés.
- Des pratiques pouvant porter atteinte à la santé humaine :
  - Pulvérisation d'insecticides à triple dose sur les bovins laitiers et injection d'antiparasitaires, sans aucun respect des délais d'attente pourtant clairement mentionnés sur l'étiquette des produits.
  - Utilisation d'antibiotiques dans les élevages d'aviculture moderne sans que ceux-ci ne soient jamais visités par des vétérinaires ou des para professionnels vétérinaires correctement formés et supervisés.
  - Administration d'antiparasitaires et autres produits sur les aires de commercialisation des ruminants avant qu'ils ne soient abattus.
  - Présence d'antimicrobiens dans les aliments de volailles sans que ce soit mentionné sur l'étiquette.
- Importation illégale de médicaments vétérinaires depuis le Nigeria.

---

**Recommandations :**

- Transposer en droit local la législation communautaire de l'UEMOA sur les produits vétérinaires.
- Concevoir et mettre en place un programme de formation continue et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

<b>II-10. Recherche des résidus</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	<b>1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.</b>
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'applique à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Il n'existe pas de programme de surveillance des résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires. La raison évoquée par la DE est l'absence actuelle de laboratoire adéquat pour la recherche de résidus. Pourtant, de tels laboratoires disposant de telles capacités existent dans la sous-région. Il y a simplement que ce problème n'est pas sérieusement pris en compte par les acteurs concernés y compris les associations de consommateurs.

### **Points forts :**

- Deux techniciens du LCSSA ont été formés en Belgique pendant 3 mois, ainsi qu'un cadre de la DE formé pendant 2 semaines.
- La mise en place de l'ABSSA et du LCSSA pourrait aider à mener des programmes de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.

### **Points faibles :**

- Absence de prise de conscience des risques pour les consommateurs.
- Absence de volonté politique.

### **Recommandations :**

- Il est nécessaire que la DE organise des réunions avec les représentants des principales filières, en commençant par ceux de la filière avicole, afin de les sensibiliser sur la question des résidus et de définir ensemble ce qui pourrait être fait en matière de recherche des résidus. Ce programme devra ensuite être soumis au MAEP pour validation et financement.

<b>II-11. Sécurité sanitaire de l'alimentation animale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale quelle que soit l'étape (transformation, manipulation, entreposage, distribution et utilisation) et quel que soit le type de production (industrielle ou dans l'exploitation agricole) des aliments destinés aux animaux et ingrédients entrant dans leur composition.</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de contrôler la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	<b>2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif et réglementaire sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.</b>
	3. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire couvrant la plupart des aspects de la réglementation de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	4. Les SV exercent un contrôle administratif et réglementaire complet et effectif sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale.
	5. Les systèmes de contrôle sont périodiquement soumis à des audits, des tests et des mises à jour en cas de nécessité

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (annexe 6) :

**Constatations :**

Aucun contrôle n'est effectué par les SV pour ce qui concerne la fabrication des aliments à la ferme, ce qui représente une grande partie des éleveurs. Le pays ne compte qu'un fabricant professionnel d'aliment du bétail pour les poules pondeuses, les poulets de chair et les lapins. La DE ne contrôle pas les fabricants d'aliments pour l'aquaculture.

Il existe une réglementation pour les fabricants d'aliments. Cependant, les experts de l'OIE ont pu observer des manquements à cette réglementation: administration d'antimicrobiens dans l'aliment sans que cela soit mentionné sur l'étiquette ; étiquettes pas toujours visibles de l'extérieur car insérés dans les sacs d'aliments etc.

**Points forts :**

- Existence d'une réglementation.
- La DE dispose de l'autorité administrative pour exercer le contrôle sur les fabricants d'aliment.
- Un seul fabricant professionnel pour tout le pays.

**Points faibles :**

- Réglementation insuffisante notamment sur la qualité microbiologique des aliments (salmonelles).
- Les visites d'inspection menées par les vétérinaires de la DE ne sont pas toujours conduites avec la rigueur requise.
- Une partie des éleveurs avicoles préparent eux-mêmes leurs aliments à la ferme sans aucun contrôle de la part des SV.

**Recommandations :**

- La DE devrait organiser un séminaire de formation sur les bonnes pratiques de fabrication et stockage des aliments, et revoir la réglementation en la manière pour s'aligner sur les normes internationales.

II-12. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
<p><b>A Identification animale et contrôle des mouvements</b></p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur historique, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

### **Constatations :**

Le mouvement des poussins importés par voie terrestre ou produits localement est insuffisamment contrôlé. Par contre, ceux importés par voie aérienne font l'objet d'un contrôle. Pour les déplacements de bovins et de petits ruminants, les SV exercent un certain contrôle à travers la délivrance de laissez-passer mais cette procédure ne permet pas leur identification précise. Ces problèmes freinent considérablement l'efficacité de programmes de lutte contre les maladies importantes des ruminants.

### **Points forts :**

- Contrôle adéquat de l'importation des poussins par voie aérienne.
- Système de laissez-passer délivré pour les déplacements des bovins et des petits ruminants.

### **Points faibles :**

- L'impact du contrôle des ruminants reste encore faible sur le contrôle des maladies.
- Le contrôle des poussins importés par voie terrestre est très insuffisant.

### **Recommandations :**

- Mettre en place un programme visant à garantir la traçabilité (et la qualité sanitaire) de l'ensemble des poussins importés d'Europe ou des pays voisins ainsi que ceux produits à partir des couvoirs locaux, en collaboration avec les acteurs de la filière avicole moderne et les vétérinaires privés. Plusieurs acteurs ont déjà été sensibilisés sur cette question dans le cadre d'un projet financé par la coopération américaine entre 2010-2011.
- Les activités relatives au contrôle des ruminants devront faire l'objet d'une réflexion afin de préciser les objectifs à atteindre, l'impact désiré, les procédures à appliquer et les modalités d'évaluation.

<b>B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les producteurs et acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.</b>
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (annexe 6) :

**Constatations :**

Les SV n'exercent aucun contrôle sur la traçabilité des œufs issus de l'aviculture moderne et du lait issu des 5 fermes étatiques et de quelques fermes privées, alors que ces deux filières concernent un nombre relativement limité d'acteurs et que ces derniers semblent réceptifs à toute démarche visant à assurer la traçabilité de leurs produits.

D'autre part, parmi les rares acteurs béninois travaillant de la fourche à la fourchette, il y a le complexe privé de Songhai qui pour le moment ne fait l'objet d'aucune inspection de la part de la DE.

Les SV n'exercent aucun contrôle sur la traçabilité des viandes, y compris celles issues de l'abattoir de Cotonou.

**Points forts :**

- Aucun.

**Points faibles :**

- Absence de concertation entre la DE et les acteurs des filières volaille, viande et lait pour discuter de la mise en place de procédures de traçabilité de leurs produits et ainsi permettre aux SV d'assurer un meilleur contrôle.

**Recommandations :**

- Engager des discussions avec les acteurs concernés (producteurs d'œufs, de lait, bouchers, centre de Songhai) pour envisager l'élaboration d'un programme pilote sur la traçabilité des produits d'origine animale.



<b>II-13. Bien-être animal</b>  <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Il n'existe aucune législation au niveau national abordant le thème du bien-être animal.</b>
	2. Une législation nationale relative au bien-être animal s'applique à certains secteurs.
	3. Le bien-être animal est respecté dans certains secteurs, conformément aux normes de l'OIE (dans le secteur de l'exportation, par exemple).
	4. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté.
	5. L'ensemble des normes de l'OIE relatives au bien-être animal est respecté et les programmes associés sont régulièrement audités.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs**: Consultation des textes; entretiens avec la DE ; visites.

**Constatations** :

Aucune législation relative au bien être animal notamment pour ce qui concerne le transport et l'abattage des animaux n'est en place.

**Points forts** :

- Un point focal OIE pour le bien être animal a été nommé au sein de la DE. Ce dernier a participé au séminaire régional sur ce sujet tenu en novembre 2012 à Addis-Abeba.

**Points faibles** :

- Absence de législation nationale.
- Les acteurs de la production, du transport et de l'abattage ne sont pas sensibilisés sur ce sujet.

**Recommandations** :

- Le point focal doit continuer à échanger avec ses collègues de la sous-région, avec l'UEMOA et avec l'OIE afin de proposer, en concertation avec les acteurs béninois concernés, l'élaboration d'une législation sur le bien-être animal adaptée au contexte du pays et en conformité avec les normes de l'OIE.



### III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier la capacité des SV à collaborer avec les acteurs concernés et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend sept compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section III-1</b>	<b>Communication</b>
<b>Section III-2</b>	<b>Consultation des acteurs concernés</b>
<b>Section III-3</b>	<b>Représentation officielle</b>
<b>Section III-4</b>	<b>Accréditation / habilitation / délégation</b>
<b>Section III-5</b>	<b>Organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
	<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>
<b>Section III-6</b>	<b>Participation des producteurs et autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>

#### ----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

Chapitre 3.3. relatif à la communication.

Point 4 de l'article 3.4.3. relatif aux principes généraux et intitulé « Consultation ».

Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.

Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

III-1. Communication	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	<b>2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.</b>
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

#### **Points forts :**

- Présence de différentes associations : vétérinaires privés, aviculteurs, éleveurs de bétail etc.

#### **Points faibles :**

- Ni la DE, ni les CeRPA ne disposent d'information détaillée sur les principaux acteurs concernés par leurs actions.
- Une partie des acteurs rencontrés, y compris certains CeRPA, estiment que l'information qui leur parvient est trop insuffisante.
- Les SV n'ont pas de site internet.
- En général, les informations écrites produites par la DE doivent transiter par la direction des CeRPA avant d'arriver au responsable vétérinaire au sein des CeRPA.
- Il n'y a pas une personne chargée de la communication au sein de la DE.

#### **Recommandations :**

- Créer un poste de chargé de la communication qui aura parmi ses tâches la responsabilité de gérer la base de données des acteurs et le site internet de la DE et de diffuser les informations produites par la DE auprès des acteurs concernés et des partenaires.
- Mettre en place une procédure qui permette une communication directe entre la DE et les responsables vétérinaires au sein des CeRPA.
- Formaliser les échanges avec les représentants des associations d'éleveurs et de professionnels.

<b>III-2. Consultation des acteurs concernés</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<p><i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i></p> <p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	<b>2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.</b>
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

#### **Points forts :**

- Il y a eu une consultation des vétérinaires privés à propos de la mise en place d'une phase pilote du mandat sanitaire et d'autres questions (distribution des médicaments vétérinaires, supervision des para-professionnels vétérinaires etc.).
- Les représentants d'associations d'éleveurs sont quelque fois invités à des réunions.

#### **Points faibles :**

- Absence d'un mécanisme formel de consultation des acteurs concernés.
- Absence de système de documentation des points de vue des acteurs concernés sur les sujets clés.

#### **Recommandations :**

- Formaliser le mécanisme de consultation avec les acteurs via leurs représentants.
- Documenter les points de vue des acteurs concernés sur tous les sujets clés les concernant.

<b>III-3. Représentation officielle</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	<b>2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.</b>
	3. Les SV participent activement <sup>6</sup> à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

#### **Points forts :**

- Participation régulière de la DE aux sessions générales de l'OIE et aux conférences régionales pour l'Afrique (Comités Vétérinaires de l'UEMOA et de la CEDEAO ; réunions des chefs de Services Vétérinaires et des Directeurs des Ressources Animales qu'organise l'UA-IBAR).

#### **Points faibles :**

- Pas d'exemples de rapports de réunions transmis aux CeRPA ou aux acteurs concernés pour information.

#### **Recommandations :**

- Arrêter une position nationale avant les sessions.
- Transmettre les rapports des réunions aux différentes parties prenantes.
- L'impact de la participation à ces réunions ne peut être améliorée qu'en solutionnant le déficit en ressources humaines de la DE et en rétablissant une chaîne de commandement.

<sup>6</sup> On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés.

<b>III-4. Accréditation / habilitation / délégation</b>  <i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / d'habiliter / de déléguer au secteur privé (par exemple vétérinaires et laboratoires du secteur privé) la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	<b>3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.</b>
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

#### **Éléments justificatifs:**

Décret n° 2005-610 du 28 septembre 2005 portant institution, conditions d'octroi et d'exercice du mandat sanitaire vétérinaire en République du Bénin.

Arrêté 2010 n° 377/MAEP /D-CAB/SGM/DRH/DE/SA du 21 décembre 2010 fixant les activités régaliennes ouvertes à l'exercice du mandat sanitaire vétérinaire et les conditions de son octroi.

Arrêté n° 045/ MAEP /MEF/MDGGLAAT/SGM/DRH/DRFM/DE/SA du 02 février 2007 instituant des redevances pour les prestations des services vétérinaires.

Rapport « Mandat Sanitaire au Bénin ». Janvier 2012.

#### **Constatations :**

Après plusieurs années de discussion, la DE a prévu de déléguer certaines activités à des vétérinaires privés dans le cadre d'une mise en place expérimentale du mandat sanitaire. Les activités à déléguer incluent principalement la vaccination de masse contre les maladies animales prioritaires.

#### **Points forts :**

- La prochaine expérience pilote de mandat sanitaire a fait l'objet d'une consultation avec les vétérinaires privés.
- Les textes officiels permettant à la DE de confier des missions par délégation existent.

#### **Points faibles :**

- Les procédures pour l'application du mandat sanitaire et son financement ne sont pas encore finalisées.

#### **Recommandations :**

- Expérimenter le mandat sanitaire en s'assurant que toutes les procédures sont finalisées et connues des acteurs concernés et que le financement est disponible.
- Évaluer cette expérience afin de pouvoir l'améliorer, l'étendre géographiquement et d'y ajouter d'autres activités autres que la vaccination.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<b>A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>  <i>L'organisme statutaire vétérinaire est un organe autonome de contrôle des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires.</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
	<b>2. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.</b>
	3. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire contrôle les vétérinaires et les paraprofessionnels vétérinaires et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs:** Code de déontologie ; textes législatifs.

**Constatations :**

**Points forts :**

- L'ensemble des vétérinaires sont enregistrés auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins Vétérinaires du Bénin, soit un total de 157, dont 28 dans les SV publics, 18 dans l'enseignement, 79 dans le secteur privé et 32 retraités. Existence d'une base de données.

**Points faibles :**

- Le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires ne dispose pas d'une totale autonomie vis-à-vis de la DE.
- Absence de mesures disciplinaires.
- Le problème de l'exercice de la médecine vétérinaire par les para-professionnels vétérinaires n'est toujours pas réglé. Le Conseil de l'Ordre n'exerce aucun contrôle sur les activités des para-professionnels vétérinaires.
- L'avis du Conseil de l'Ordre n'est pas automatiquement pris en compte pour l'agrément des diplômes vétérinaires obtenus à l'étranger. Il n'est pas non plus consulté pour l'élaboration ou la révision des curriculum de formation initiale des paraprofessionnels vétérinaires au Bénin.

**Recommandations :**

- Définir de manière précise la supervision des para-professionnels vétérinaires par les vétérinaires.
- Impliquer le Conseil de l'Ordre des vétérinaires dans le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du mandat sanitaire,
- Associer le Conseil de l'Ordre des vétérinaires dans le travail de révision des curricula de formations initiales des paraprofessionnelles vétérinaires.
- Documenter tous les cas de non respect du code de déontologie et appliquer les mesures disciplinaires nécessaires.



<b>B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire</b>  <i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs :**

La loi n° 98-017 du 07 juillet 2000 portant organisation de la profession de médecin Vétérinaire et instituant l'Ordre des Médecins Vétérinaires en République du Bénin

Décret n° 204-295 du 20 mai 2004 portant code de déontologie de la profession vétérinaire en République du Bénin.

**Points forts :**

- L'ensemble des vétérinaires sont enregistrés auprès du Conseil de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires du Bénin, soit un total de 157, dont 28 dans les SV publics, 18 dans l'enseignement, 79 dans le secteur privé et 32 retraités.
- Existence d'une base de données.

**Points faibles :**

- Le Conseil de l'Ordre des Médecins Vétérinaires du Bénin dispose de moyens humains et financiers insuffisants, ce qui limite sa capacité à faire respecter le code de déontologie.

**Recommandations :**

- Définir le budget nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de l'Ordre des vétérinaires.
- Rechercher les financements nécessaires en complément des cotisations des membres.

<b>III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs</b>  <i>Capacité des SV, des producteurs et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.</i>  <i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	<b>1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.</b>
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
	5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs**: entretiens.

**Constatations** :

En dehors des efforts passés dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, il n'y a aujourd'hui aucun programme commun entre les SV et les acteurs concernés.

**Points forts** :

- Il y a une volonté de certains acteurs (vétérinaires privés notamment) à contribuer activement à des programmes en santé animale et en santé publique.
- La mise en place expérimentale du mandat sanitaire permettra de démontrer l'intérêt de programmes communs.

**Points faibles** :

**Recommandations** :

- Les SV doivent consulter les producteurs (ceux de la filière aviculture notamment) sur l'opportunité de travailler ensemble à la fois sur les questions relatives à la lutte contre les maladies aviaires et sur la qualité sanitaire de la viande et des œufs.

### III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation permet d'apprécier l'autorité et la capacité des SV à soutenir l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend huit compétences critiques.

#### Compétences critiques :

<b>Section IV-1</b>	<b>Élaboration d'une législation et de réglementations</b>
<b>Section IV-2</b>	<b>Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés</b>
<b>Section IV-3</b>	<b>Harmonisation internationale</b>
<b>Section IV-4</b>	<b>Certification internationale</b>
<b>Section IV-5</b>	<b>Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>
<b>Section IV-6</b>	<b>Transparence</b>
<b>Section IV-7</b>	<b>Zonage</b>
<b>Section IV-8</b>	<b>Compartimentation</b>

-----  
Références au *Code terrestre* :

- Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».
- Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».
- Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».
- Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».
- Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.
- Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».
- Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.
- Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
- Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.
- Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
- Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.
- Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
- Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin d'en garantir la qualité légistique et juridique (qualité interne), l'accessibilité et l'acceptabilité, ainsi que l'applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i></p>	<p><b>1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de médiocre qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.</b></p>
<p><i>Cette compétence implique la collaboration avec toutes les autorités concernées, y compris d'autres ministères et autorités compétentes, agences nationales ou institutions décentralisées qui partagent l'autorité ou ont des intérêts communs dans des domaines importants.</i></p>	<p>2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; ils sont en mesure d'en garantir la qualité interne mais pas la qualité externe.</p>
	<p>3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place de méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.</p>
	<p>4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.</p>
	<p>5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation afin que celles-ci soient en adéquation avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.</p>

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs:** Rapport PVS 2007 ; Consultation des textes ; Aide Mémoire de la mission OIE de juillet 2008 « Appui à la révision de la législation au Bénin » ; Entretiens à la DE.

#### **Constatations :**

Un nombre important de textes législatifs et réglementaires ont été remis aux experts de l'OIE sans aucune classification. Ceci rend compte de la complexité des textes à la fois pour les agents de l'Etat et pour les acteurs.

#### **Points forts :**

- Un grand nombre de textes législatifs et réglementaires généralement de bonne qualité existe (cf. mission PVS 2007 et missions législation de l'OIE).
- Le Bénin a déjà bénéficié en 2008 d'une mission d'appui de l'OIE sur ce sujet.
- La plupart des textes relatifs aux mesures SPS ont été mis sur le site : [www.economiebenin.org](http://www.economiebenin.org) dans le cadre d'un projet mais ce site ne fonctionne plus.

#### **Points faibles :**

- Le travail de mise à jour des textes législatifs et réglementaires n'est pas systématiquement fait.

#### **Recommandations :**

- Il est important que les textes législatifs et réglementaires fassent l'objet d'une large diffusion et autant que faire se peut à travers un site internet.
- Mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'aide mémoire de la mission d'appui de l'OIE 2008 dont un extrait est présenté ci-dessous.

*« L'engagement dans un processus de révision de la législation est une décision importante qui nécessite d'y consacrer les ressources suffisantes et d'établir des relations interministérielles sous peine d'en rester à un vœu pieu. Cette révision n'a de sens qu'en relation avec une ferme volonté d'application. C'est la raison pour laquelle une implication*

---

*du plus haut niveau s'impose. Un tel projet ne peut donc être envisagé sans une commande formelle du ministre de l'agriculture après que celui-ci aura été précisément averti de l'importance et de l'urgence du sujet d'une part et des moyens nécessaires d'autre part.*

*Une phase préparatoire est donc indispensable pour définir un projet précis qui pourra être soumis à son appréciation.*

*La mission recommande donc de prévoir une phase préparatoire, et une phase d'exécution comprenant elle-même deux volets parallèles qui sont la création (ou la mise à jour) des normes d'une part la création des conditions de l'application d'autre part.*

*Il est très fortement réaffirmé que la l'amélioration de la législation ne peut en aucune manière reposer sur la copie d'autres législations ou normes internationales mais qu'elle doit au contraire être une transposition raisonnée prenant en compte les capacités matérielles et humaines de l'ensemble des bénéficiaires et ce dans le cadre constitutionnel et juridique local. »*

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect de celles-ci  <i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence sont respectées.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont respectés.
	<b>2. Les SV mettent en œuvre un programme ou exercent des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.</b>
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci œuvrent à réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs:** Visite de l'abattoir de Cotonou, de quelques aires d'abattage, d'élevages de bovins laitiers, d'élevages de poule pondeuses, d'un fabricant d'aliment, d'un importateur / distributeur de médicaments, de l'importateur de vaccins, du port, de l'aéroport, de quelques postes frontières terrestres etc.

#### **Constatations :**

La faiblesse des effectifs de vétérinaires limite les capacités de la DE à suivre l'application des textes législatifs et réglementaires.

#### **Points forts :**

- Quelques vétérinaires sont présents eux-mêmes ou supervisent les para-professionnels vétérinaires en charge, au niveau de l'abattoir de Cotonou, du port et de l'aéroport.
- Il y a une volonté exprimée des acteurs à essayer de se conformer à la législation à condition d'y avoir un accès plus facile, et si possible d'être consultés pendant son élaboration.

#### **Points faibles :**

- Au maximum, 4 vétérinaires sont impliqués à temps partiel dans des activités d'inspection. Ce qui est largement insuffisant.
- Aucun vétérinaire n'est présent dans les postes frontières terrestres et la supervision des para-professionnels vétérinaires en charge de ces postes est quasi inexistante. Une présence vétérinaire est assurée au niveau du port et de l'aéroport internationaux de Cotonou mais celle-ci reste relativement non permanente.
- L'exercice de la médecine vétérinaire par les vétérinaires privés ne donne pas lieu à un contrôle par la DE ou les CeRPA. De nombreux para-professionnels vétérinaires exercent la médecine vétérinaire sans en avoir l'autorisation.
- L'inspection du principal fabricant d'aliment et des quelques importateurs/distributeurs de médicaments vétérinaires est parfois conduite par la DE mais celle n'est pas systématique et pas toujours rigoureuse (exemple lors de la mission sur l'étiquetage des aliments).
- L'importation des vaccins reste sous la responsabilité de la DE mais cette activité se limite à un contrôle documentaire sans aucune inspection sur site.
- L'inspection de l'abattoir de Cotonou et des aires d'abattage est largement insuffisante du fait du manque de vétérinaires et d'infrastructures.

- 
- Les denrées alimentaires (œufs, lait, viandes etc.) ne font l'objet d'aucune inspection.
  - La plupart des acteurs sont très mal informés de la législation, laquelle n'est d'ailleurs enseignée dans aucun cursus.

**Recommandations :**

- Recruter des vétérinaires au niveau de la DE et des CeRPA pour assurer correctement le travail d'inspection directement et assurer la supervision des para-professionnels vétérinaires.
- Élargir le mandat sanitaire aux activités d'inspection qui ainsi pourraient être conduites par les vétérinaires privés.
- Rédiger des procédures d'inspection.
- Produire des rapports sur les observations de non conformité à la législation et sur les sanctions prises.

<b>IV-3. Harmonisation internationale</b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	<b>2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.</b>
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales afin de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement au processus d'élaboration des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales <sup>7</sup> et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs**: examen de la législation actuelle ; entretiens avec la DE et l'ABSSA.

**Constatations**:

L'insuffisance du personnel ne permet pas un suivi efficace de l'évolution des normes internationales. Les agents de la DE formés par l'OIE en tant que points focaux (Système d'Information Sanitaire ; Faune sauvage ; Médicaments vétérinaires ; Sécurité sanitaire des aliments) sont pour la plupart en fin de carrière.

**Points forts** :

- Participation à l'harmonisation sous régionale en cours via le Comité Vétérinaire de l'UEMOA.
- Participation aux réunions de l'OIE.

**Points faibles** :

- Manque d'autorité et de capacité à faire évoluer la législation nationale en intégrant les normes internationales.

**Recommandations** :

- Poursuivre activement le processus d'harmonisation au sein de l'UEMOA.

<sup>7</sup> Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.



<b>IV-4. Certification internationale<sup>8</sup></b>	<b>Stades d'avancement</b>
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	<b>2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.</b>
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs:** certificat sanitaire d'exportation ; contrôle des mouvements de bétail aux postes frontières.

**Constatations :**

Des documents certifiant le statut sanitaire des animaux existent mais les procédures en place sont insuffisantes pour que ces certificats soient émis conformément aux règles internationales.

**Points forts :**

- L'exportation des animaux de compagnie (chiens & chats) est faite en conformité avec les règles internationales mis à part le lien insuffisamment précis entre le vétérinaire privé chargé du suivi sanitaire de l'animal et l'agent de la DE signataire du certificat international final.

**Points faibles :**

- Les viandes importées par le port de Cotonou sont en majorité réexportées par la frontière terrestre vers le Nigeria ou d'autres pays, sans aucun document accompagnant.
- Les mouvements transfrontaliers des ruminants sont en partie contrôlés mais les procédures liées à l'émission de certificats ne sont pas conformes aux normes internationales.

**Recommandations :**

- Elaborer des modèles de certificats internationaux pour l'exportation des animaux domestiques.

<sup>8</sup> Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

<b>IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires</b>  <i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	<b>Stades d'avancement</b>
	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	<b>2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.</b>
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs :**

**Constatations :**

Aucun accord d'équivalence n'existe.

**Points forts :**

**Points faibles :**

**Recommandations :**

- Il serait judicieux d'entamer des négociations avec les pays voisins (y compris le Ghana) pour la mise en place d'accord d'équivalence concernant les mouvements d'œufs à couvrir, de poussins voire de ruminants.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'envoyer à l'OIE des notifications faisant état de la situation sanitaire de leur pays et de tout autre élément d'information pertinent (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	<b>3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.</b>
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de contrôle des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs**: rapports envoyés à l'OIE; rapports transmis par les CeRPA à la DE.

**Constatations** :

La DE est au fait des procédures mais, en raison de l'absence de chaîne de commandement, elle ne peut pas produire des rapports qui reflètent la situation sanitaire réelle du pays.

**Points forts** :

- Régularité des rapports envoyés à l'OIE.

**Points faibles** :

- La rupture de la chaîne de commandement directe avec les SV décentralisés et la faiblesse de la supervision par des vétérinaires des nombreux para professionnels vétérinaires ne permettent pas à la DE de connaître la situation sanitaire de l'ensemble du pays,
- Le personnel des CeRPA n'a pas une bonne connaissance des procédures de notification (exemple sur la Peste porcine africaine relaté lors de la mission).

**Recommandations** :

- Rétablir la chaîne de commandement directe et assurer que les agents à tous les niveaux sont adéquatement formés sur les procédures de notification.
- Réviser les procédures de notification entre CeCPA et CeRPA ainsi qu'entre CeRPA et DE et assurer qu'elles soient respectées.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	<b>1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies<sup>9</sup>.</b>
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

**Éléments justificatifs :**

**Constatations :**

Les caractéristiques géographiques internes (pas de barrières naturelles) et externes (frontières poreuses) rendent très difficiles le concept de zonage.

**Recommandations :** Aucune.

<sup>9</sup> Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « sans objet à ce stade ».

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	<b>1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies<sup>10</sup>.</b>
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV veillent à ce que les mesures de sécurité biologique à mettre en œuvre leur permettent effectivement d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les producteurs et autres acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour une sélection d'animaux et de produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de justifier scientifiquement l'établissement de l'ensemble des compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

**Éléments justificatifs** (annexe 6) :

**Constatations :**

Aucun exportateur ne semble être informé et/ou intéressé par le concept de compartimentation et le contexte actuel n'est pas favorable.

**Recommandations :**

Le concept de compartimentation pourrait être envisagé à l'avenir pour les 2 couvoirs et ainsi leur ouvrir des possibilités d'exportation de leurs produits vers les pays voisins.

<sup>10</sup> Si les SV choisissent de ne pas établir de zones alors qu'ils en ont l'autorité et la capacité, il faut alors indiquer, pour cette compétence critique, la mention « sans objet à ce stade ».



## PARTIE IV : CONCLUSIONS

Même s'il est difficile de comparer le résultat de cette évaluation par rapport à celle de 2007 (étant donné que l'outil PVS et ses compétences critiques ont évolué), il est possible d'affirmer que la qualité des SV du Bénin a régressé au cours des 6 dernières années.

La seule compétence critique faisant véritablement l'objet d'une amélioration est la compétence III-4 (accréditation / autorisation / délégation) du fait de la mise en place en 2013 d'une première expérience pilote de mandat sanitaire (participation des Vétérinaires privés à quelques programmes de vaccination). Même si cette action a mis beaucoup de temps à être préparée, qu'elle reste de faible ampleur (d'un point de vue thématique et géographique) et que des incertitudes pèsent encore sur son financement, elle pourrait contribuer à moyen et long termes à renforcer de manière très significative la qualité des SV. En effet, le développement du mandat sanitaire peut avoir un impact sur un grand nombre de compétences (sécurité sanitaire des produits d'origine animale ; inspection des abattoirs etc.).

Il reste que la situation générale est de plus en plus inquiétante et qu'elle risque de s'aggraver encore puisque plusieurs départs à la retraite sont prévus pour les vétérinaires de la DE et des CeRPA au cours des prochains mois sans qu'aucun plan de recrutement/remplacement n'ait été élaboré. L'insuffisance des effectifs dans les SV centraux et les CeRPA (cc I-1 et I-2) et leur organisation (cc I-4 et chaîne de commandement) constituent le principal facteur limitant de toute politique de santé animale et de santé publique vétérinaire au Bénin.

Depuis la première mission d'évaluation PVS réalisée en 2007 par l'OIE, suivie en 2008 d'un travail commun OIE – DE visant à élaborer un plan de renforcement pluriannuel des SV et une mission spécifique d'appui sur la législation vétérinaire, ainsi que la participation du personnel de la DE à plusieurs séminaires de formation (en particulier ceux pour les points focaux OIE), peu de mesures concrètes ont été prises. Le MAEP a donné la priorité à un projet de réforme radicale de ses agences impliquées dans les missions des SV (création de l'ABSSA) et dans la création d'un nouveau laboratoire de sécurité sanitaire des aliments sans prise en compte des normes de l'OIE. Les recommandations précises de la mission OIE de 2007 et les propositions de programmation et de financement faites par l'OIE et la DE en 2008 sont pour la plupart, restées sans suite.

Il existe un contraste assez fort entre d'une part, l'affaiblissement de ce qui constitue la colonne vertébrale des SV (les parties Santé Animale & Sécurité Sanitaire des Aliments de la DE et des CeRPA), et d'autre part l'environnement des SV : ressources importantes allouées au recrutement de para-professionnels vétérinaires dans les communes, création de l'ABSSA (y compris la construction et l'équipement d'un nouveau laboratoire), intensification des productions animales.

La détérioration de la qualité des SV du Bénin a un impact direct sur le contrôle des maladies animales et des zoonoses ; le développement de l'élevage; le développement des échanges transfrontaliers de ruminants et sur la santé du consommateur.

Devant la grave diminution du nombre de vétérinaires au sein de la DE et des CeRPA, il est urgent de mettre en œuvre au plus vite d'un programme de recrutement de vétérinaires. A noter qu'en 2009, le Conseil des Ministres avait déjà validé une mesure visant à recruter 10 vétérinaires par an pendant 5 ans mais celle-ci n'a pas été mise en œuvre.

Il est également recommandé que la mise en route de l'ABSSA tienne en compte les normes internationales de l'OIE.

Enfin, le Bénin pourrait solliciter une deuxième mission d'analyse des écarts PVS qui permettra en tenant des priorités nationales des SV de définir les stratégies les plus adaptées

---

au contexte béninois ; de déterminer les actions à conduire pour les mettre en œuvre ; et réaliser une évaluation de leur coût pour les 5 ans à venir.



## PARTIE V : ANNEXES

### Annexe 1 : Références au Code terrestre pour chacune des compétences critiques

Compétences critiques	Références au Code terrestre
<b>I.1.A</b> <b>I.1.B</b> <b>I.2.A</b> <b>I.2.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité » et « Objectivité ».</li> <li>➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Points 1, 2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains » et « Prestations des laboratoires ».</li> </ul>
<b>I.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Organisation générale » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.</li> <li>➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
<b>I.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».</li> </ul>
<b>I.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.</li> </ul>
<b>I.6.A</b> <b>I.6.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Administration des Services vétérinaires ».</li> </ul>
<b>I.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».</li> <li>➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>I.8</b> <b>I.9</b> <b>I.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ».</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.</li> </ul>
<b>I.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application.</li> <li>➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels.</li> <li>➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.</li> </ul>

<b>II.1.A</b> <b>II.1.B</b> <b>II.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité.</li> <li>➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».</li> <li>➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.</li> </ul>
<b>II.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.</li> </ul>
<b>II.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ».</li> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>II.5.A</b> <b>II.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».</li> <li>➤ Chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.</li> <li>➤ Chapitre 1.5. relatif à la surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales.</li> </ul>
<b>II.6</b> <b>II.7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».</li> <li>➤ Chapitre 4.12. relatif à l'élimination des cadavres d'animaux</li> </ul>
<b>II.8.A</b> <b>II.8.B</b> <b>II.8.C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.4.12. relatif à la chaîne alimentaire humaine.</li> <li>➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections ante mortem et post mortem.</li> </ul> <p>Références aux normes établies par la Commission du Codex Alimentarius :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande (CAC/RCP 58-2005).</li> <li>➤ Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP/57-2004).</li> <li>➤ Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969 ; amendé en 1999. Révisé en 1997 et 2003).</li> </ul>
<b>II.9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et</li> </ul>

	<p>« Médicaments vétérinaires ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ».</li> <li>➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.</li> </ul>
<b>II.10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> <li>➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ».</li> </ul>
<b>II.11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 6.3. relatif à la maîtrise des dangers zoonosaires et sanitaires associés à l'alimentation animale.</li> </ul>
<b>II.12.A</b> <b>II.12.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.</li> <li>➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.</li> </ul>
<b>II.13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chapitre 7. Relatif au bien-être animal.</li> </ul>
<b>III.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication</li> </ul>
<b>III.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».</li> <li>➤ Chapitre 3.3. relatif à la communication.</li> </ul>
<b>III.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.</li> </ul>
<b>III.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Article 3.4.5. relatif aux Autorités compétentes.</li> </ul>
<b>III.5.A</b> <b>III.5.B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.</li> <li>➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.</li> <li>➤ Article 3.4.6. relatif aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires.</li> </ul>
<b>III.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Communication ».</li> <li>➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.</li> <li>➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire.</li> <li>➤ Chapitre 3.4. relatif à la législation vétérinaire.</li> </ul>
<b>IV.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et</li> </ul>

	<p>intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.</li> </ul>
<b>IV.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.</li> <li>➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.</li> </ul>
<b>IV.4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».</li> <li>➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ».</li> <li>➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.</li> <li>➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.</li> </ul>
<b>IV.5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ».</li> <li>➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».</li> <li>➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.</li> </ul>
<b>IV.6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».</li> <li>➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.</li> </ul>
<b>IV.7</b> <b>IV.8</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ».</li> <li>➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.</li> <li>➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.</li> </ul>

## **Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés**

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

### **Analyse de risque**

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

### **Animal**

désigne tout mammifère ou tout oiseau, ainsi que les abeilles.

### **Appréciation du risque**

désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur le territoire d'un pays importateur.

### **Autorité compétente**

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Autorité vétérinaire**

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et d'autres professionnels et para-professionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale, et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

### **Bien-être animal**

désigne la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention et traitement des maladies, protection appropriée, soins, alimentation adaptée, manipulations réalisées sans cruauté et abattage ou mise à mort effectuée(e) dans des conditions décentes. La notion de bien-être se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bien-être.

### **Certificat vétérinaire international**

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

### **Code terrestre**

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

**Compartiment**

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

**Contrôle vétérinaire officiel**

désigne l'opération par laquelle les Services vétérinaires qui connaissent la localisation des animaux peuvent appliquer des mesures zoosanitaires appropriées en cas de besoin, après avoir pris les dispositions pour identifier le propriétaire ou la personne chargée de prendre soin de ces animaux. Cela n'exclut pas les autres domaines relevant de la responsabilité des Services vétérinaires, tels que la sécurité sanitaire des aliments.

**Équivalence des mesures sanitaires**

désigne l'état selon lequel une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en substitution à celle ou celles proposées par le pays importateur atteignent le même niveau de protection sanitaire.

**Faune sauvage**

désigne les animaux féroces, les animaux sauvages captifs et les animaux sauvages.

**Identification des animaux**

désigne à la fois l'identification et l'enregistrement des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur unité épidémiologique ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

**Laboratoire**

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

**Législation vétérinaire**

désigne les lois, les règlements et tous les autres instruments légaux associés concernant le domaine vétérinaire.

**Maladie**

désigne la manifestation clinique ou histopathologique, ou les deux, d'une infection.

**Maladie à déclaration obligatoire**

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

**Maladie émergente**

désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

**Mesure sanitaire**

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du présent Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

**Organisme statutaire vétérinaire**

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

**Para-professionnel vétérinaire**

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le présent Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

**Poste frontalier**

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

**Programme officiel de contrôle**

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

**Services vétérinaires**

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le présent Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

**Surveillance**

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoonosologiques, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

**Système d'identification des animaux**

implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des exploitations ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des animaux, les mouvements d'animaux et autres enregistrements relatifs à l'identification des animaux.

**Vétérinaire**

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour exercer la médecine ou les sciences vétérinaires dans ce pays.

---

**Vétérinaire officiel**

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

**Viandes**

désigne toutes les parties comestibles d'un animal.

**Zoonose**

désigne toute maladie ou infection naturellement transmissible des animaux à l'homme.



### Annexe 3. Liste des personnes rencontrées ou interviewées

Date	Nom	Fonction	Structure	Lieu
<b>Réunion d'ouverture</b>				
21/01/13	Lokossou H. Richard	Directeur	Direction de l'Elevage	Cotonou
	Gbagiudi Thomas	Chef de Service Sante Animal	DE/MAEP	Cotonou
	Wabi Karamatou		CD/CED/DE	Cotonou
	Yai Kégnide		CERPA O/P	Cotonou
	Toigbé G. Emile	Président	CNOMVB	Cotonou
	Aplogan Hubertine		Direction de l'Elevage	Cotonou
	Bigot Yolande	Chef de Service	SCDAAB/DE	Cotonou
	Davakan C. Romain		DCF/SCDAAB	Cotonou
	Yemadje Philomène		DE	Cotonou
	Kounouho Aristide		CERPA Atlantic – Littoral	Cotonou
	Gnanvi Corneille		DE	Cotonou
	Kperou Gado O. Byll		DE	Cotonou
	Zannou Olivier		DE	Cotonou
	Fayomi Sylvestre		SYNAVEL	Cotonou
	Hounyo J. Blaise		ATLEVEP	Cotonou
	Dagbeto S. Victoire		UNAP/ IAB Benin	Cotonou
	Kagbo Alain		PAFILAV/DE	Cotonou
Hounkpatin Dieudonné		C/GPSC/ DE	Cotonou	
Saliou Alimy		D/FEO – PAFILAV	Cotonou	
Houessou Semako		Direction de l'Elevage	Cotonou	
Bossa Constance		AKOUVET	Cotonou	
<b>Visites sur le terrain, réunions et entretiens</b>				
22/01/13	Tchoutcho Minhahoue	Responsable	Abattoir de Cotonou	Cotonou
	Houanadi Agossa Glazoué	Secrétaire General	Conseil Régional de l'Ordre (Centre)	Cotonou
	Hounyo S. Blaise	Membre	AMEVEP	Cotonou
	Akomedi T. Cossi	Secrétaire Générale	Conseil de l'Ordre	Cotonou
	Fanou Urbain	Charge à l'Organisation	Conseil de l'Ordre	Cotonou
	Assani Bilkiss	Trésorière adjoint	Conseil de l'Ordre	Cotonou
	Toibe G. Emile	Président	Conseil de l'Ordre	Cotonou
	Chabi Félix	Vice Président	Conseil de l'Ordre	Cotonou
	Codjia Cossi Remi	Directeur General	Groupe Veto Service	Cotonou
	Sebastien G, Ajavon	Administrateur General	COMON – CAJAF	Cotonou
	XXXXXXXX	XXXXXX	Laboratoire Vaccins	Cotonou
	Joseph A Oke	Charge du Project	PAFILAV	Cotonou
23/01/13	Camile B. Azomahou	Secrétaire Permanent	UNAP	Cotonou
	Agbessi Towanou Felix		UNAP	Cotonou
	Dah Guédénon Prosper	Agent de Control	Aéroport	Cotonou
	Yemadje Philomene	Chef de Division Control Frontière	Direction de l'Elevage	Cotonou
	D'Oliveira Emmanuel Tiburce	Agent de Control	Port Autonome	Cotonou
	Gnimassou D. Pamphile	Agent de Control	Port Autonome	Cotonou
	Akpo Olawolê	Agent de Control	Port Autonome	Cotonou
24/01/13	Okoyodoye F. Florent	SAA	SYNAVEPRIB	Cotonou
	Anjoray Ayouba	TG	SYNAVEPRIB	Cotonou
	Padonou Claude	S/DP	SYNAVEPRIB	Cotonou
	Felix Ahlicou	2° Conseiller	SYNAVEPRIB	Cotonou
	Nagoba Stanislas	Secrétaire Générale	SYNAVEPRIB	Cotonou
	Bodea Simon	Charge de	SYNAVEPRIB	Cotonou

		Revendications		
	Sagbo Patrice	President	SYNAVEPRIB/ADENAPE	Cotonou
	Anagonouvi Gabriel	President	ADENAPE	Cotonou
	Bodea Simon		ADENAPE	Cotonou
			CeCPA	Bohicon
25/01/13	Dr. Aplogan Gilbert Luc	Directeur	Laboratoire de Diagnostic Vétérinaire et Serosurveillance	Parakou
	Dr. Zakari Toure Fataou	Directeur	Ferme Elevage Okpara (PAFILAV)	Parakou
	Glodjinon Jean Claver	Chef d'Exploitation	Lycée Technique Agricole (LTA)	Kika
	Dr. Ahissou Alexandre	Directeur	Direction de Réglementation et Control (CeRPA Bourgou – Alibori)	Parakou
	Parade Hatta Ali	Chef de Service		Parakou
	Chabi Biaou Alfred	Agent de Control		Parakou
<b>Réunion de clôture</b>				
01/02/13	Thomas Gbaguidi	Chef Santé Animale	Direction de l'Elevage	Cotonou
	Bigot Yolande	Chef SCDAAB	Direction de l'Elevage	Cotonou
	Avocanh Aïssoun Eulalie		Direction de l'Elevage	Cotonou
	Adangoidi Jean		FAO	Cotonou
	Aplogan Hubertine		Direction de l'Elevage	Cotonou
	Tokpessi Jean		DRFM/MAEP	Cotonou
	Sissinto Gbeneu Evelyne		Helvetas	Cotonou
	Mama Sambo Adamou		APIDW/DDC	Cotonou
	Puejan Bruno		DUE	Cotonou
	Gantin Philippe		DGPD/MDAEP	Cotonou
	Faizoun Leopold		CTAER/MAEP	Cotonou
	Lkoussuu H Richard	Directeur	Direction de l'Elevage	Cotonou
	Idrissou Esda		CAA/MEF	Cotonou
	Tchobo Aime		DPP/MAEP	Cotonou
	Wankdo Eustache	Consultant	Coopération Suisse	Cotonou
	Alamon Yessousou		DPGC	Cotonou
Idrissou Toure Yacoubou		DC/MAEP	Cotonou	

## Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités

### Debut de mission. Evalueurs : Gautier & Stuardo.

21 JAN	Réunion avec le Directeur de la DE.
	Rencontre avec le Secrétaire General du Ministre (MAEP)
	Réunion avec la DE.
22 JAN	Visite de l'Abattoir Central de Cotonou.
	Réunion de travail avec la DE.
	Rencontre avec l'Ordre, avec l'Association des DVM privés, avec le Syndicat des para professionnels vétérinaires.
23 JAN	Visite du port de Cotonou.
	Visite de l'aéroport de Cotonou.
	Rencontre avec l'Union Nationale des Aviculteurs. Visite d'une clinique vétérinaire privée.
24 JAN	Visite de GVS (importateur/distributeur de médicaments vétérinaires).
	Rencontre avec Comon, importateur de denrées alimentaires. Marché de bétail de Bohicon.

### Evaluateur : Gautier.

25 JAN	Aire d'abattage de Bohicon. Laboratoire de Santé Animale de Bohicon. CERPA Zou-Collines : rencontre avec le Directeur. CECPA de Bohicon. Cabinet Vétérinaire Privé. Elevage laitier.
26 JAN	CERPA de Mono-Couffo. Cabinet Vétérinaire Privé. Poste Frontière de Hilla-Condji (Grand Popo). Cabinet Vétérinaire Privé (Agrovet) & Importateur de poussins. Poussins du Roi (Reproducteurs Poulets & Importateur de poussins).
27 JAN	CERPA Oueme-Plateau. Rencontre avec groupement d'aviculteurs traditionnels. Poste Frontière. CECPA Sémé.
28 JAN	Lycée Agricole de SEKOU. Poste Frontière. JEFCO : aviculteur et abatteur. CECPA Ketou
29 JAN	Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agricoles et Techniques. Cabinet Vétérinaire Privé (SANA) Lycée Technique Agricole Adja-Ouéré.

### Evaluateur : Stuardo.

25 JAN	LTA – KIKA CERPA Parakou : Entretien avec le DRC ANOPER : Entretien avec Charge de Programme ANOPER
26 JAN	Boucherie Marche de Parakou : Rencontre avec Agent de CeCPA. Service de l'Elevage de Malanville : Rencontre avec Agent ACCPA Poste de contrôle frontière Madecali : Rencontre avec chef de post CERPA Kandi : Rencontre avec vétérinaire privé

27 JAN	CERPA Atacora – Donga : Entretien avec le DRC et les Chef de Service Poste frontière de Porga : Rencontre avec chef de post Hôtel Natitingou : Rencontre avec Chef de Service Ecologie
28 JAN	LTA Natitingou : Entretien avec le Proviseur du Lycée Poste frontière d'Ouake : Rencontre avec chef de post Université de Parakou a Kétou : Entretien avec le Directeur Hotel a Ketou : Entretien avec vétérinaire privé
29 JAN	Poste frontière de Kperekete : Rencontre avec chef de post
	Université de Parakou a Kétou : Entretien avec le Directeur
	Hotel a Ketou : Entretien avec vétérinaire privé

**Fin de mission. Evalueurs : Gautier & Stuardo.**

30 JAN	EPAC Centre Cunicole CERPA Atlantique/Littoral : Entretien avec le Responsable SV. Laboratoire ABSSA : Entretien / Visites des locaux avec le Directeur Ministère : Entretiens avec le Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances.	
	31 JAN	DPQC : Rencontre avec le point focal de l'ABSSA. Rencontre avec OMS Ministère : Restitution auprès des Partenaires Techniques & Financiers (PTF).
	1 FEV	DE : Restitution auprès des Chefs de Service de la DE et de ses partenaires. Ministère : Restitution auprès du Secrétaire General du Ministre.

## Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À
Patrice Gautier	18 JAN	Hanoi	Bangkok
	20 JAN	Bangkok	Nairobi
	20 JAN	Nairobi	Cotonou
	03 FEV	Cotonou	Nairobi
	03 FEV	Nairobi	Bangkok
	05 FEV	Bangkok	Hanoi
Leopoldo Stuardo	19 JAN	Santiago	Paris
	20 JAN	Paris	Cotonou
	01FEB	Cotonou	Paris



## Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique

H = Version papier

P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
	<b>DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION</b>		
	<i>Rapport PVS OIE Benin</i>		
	<i>Programme de renforcement de la conformité des SV du Benin aux normes de qualité de l'OIE.</i>	Dr Eric Fermet-Quinet & Dr Ana Batalha, Septembre 2008.	
	<i>Rapports annuels de la DE.</i>		
	<b>DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION</b>		
	<i>Décrets relatifs à la création de l'ABSSA</i>	MAEP.	
	<i>Audit institutionnel et organisationnel du MAEP.</i>	Dr. Gerard AGBOTA	
	<i>Etude de la sous-filière « aviculture moderne » du Benin.</i>	Paul ONIBON et Honoré SODEGLA, 2006.	
	<i>Curriculum de formation des lycées agricoles du Benin / Productions Animales.</i>		
	<i>Curriculum de formation de l'EPAC.</i>		
	<i>Budget 2012 et 2013 du MAEP.</i>		
	<i>Effectifs &amp; Organigramme de la DE.</i>		
	<i>Textes réglementaires relatifs aux SV.</i>		
	<i>Mandat Sanitaire Vétérinaire au Benin.</i>	Janvier 2012. DE.	





## Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires du Bénin.

### **Équipe d'évaluation :**

- Responsable de l'équipe d'évaluation :
- Expert technique :
- Observateur / facilitateur :

### **Référentiels et lignes directrices :**

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
  - Ressources humaines, financières et physiques
  - Capacité et autorité techniques
  - Interaction avec les acteurs concernés
  - Accès aux marchés.

### **Dates :**

### **Langue de l'évaluation et des rapports :**

**Sujet de l'évaluation :** Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques inclus / non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus / non inclus

**Activités à analyser :** Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
  - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
  - Quarantaine (toutes les frontières)
  - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des denrées alimentaires, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
  - Contrôle et inspection
  - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres (à déterminer ultérieurement).

**Personnes rencontrées :** voir annexe 3

**Sites visités :** voir annexe 4

### **Procédures :**

- Consultation des données et des documents
- Visites approfondies sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

### **Assistance attendue de la part du pays évalué :**

- Transmission des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative nécessaire aux visites des sites
- Organisation logistique si possible.

### **Rapports :**

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.

- 
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des experts vérificateurs.
  - Pour chaque compétence critique, les niveaux d'avancement, les points forts, les points faibles et les références des éléments justificatifs seront indiqués.
  - Des recommandations générales peuvent être émises en accord avec les Services vétérinaires.

**Confidentialité et publication des résultats :**

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.